

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE**

**SÉANCE  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU  
14 JUIN 2022**

# FEUILLET DE CLÔTURE

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATIONS

N° 14062022 –

N°	Classification	Objet	Vote	Préf.
90	FONCTIONMT. INTERNE	Accord sur le retrait de la commune de FONTENILLES	Majorité Contre : 2 (MM. LARROQUE et PAUL) Abstentions : 2 (MM. BIZARD et PÉTRUS)	5.1
91	FONCTIONMT. INTERNE	Convention sur les modalités financières liées au retrait de FONTENILLES entre la CCGT et la CCGOT	Unanimité Abstentions : 5 (Mme BONNET, MM. BIZARD, LARROQUE, PAUL et PÉTRUS)	7.1
	AFFAIRES GÉNÉRALES	Construction d'un complexe sportif à MONFERRAN-SAVÈS - Signature d'une promesse d'achat de la parcelle ZN552 à la SAFER	Ajournée	3.2
92	SPORT	Fonds de concours de la commune de MONFERRAN-SAVÈS à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour la réalisation du complexe sportif de MONFERRAN-SAVÈS	Unanimité	7.1
93a	FINANCES	TASCOM : fixation du coefficient multiplicateur Suite à une erreur de retranscription des votes, cette délibération annule et remplace la délibération n° 14062022-93.	Majorité Contre : 3 (Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS)	7.1
94	FINANCES	Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT	Unanimité	7.1

95	COMMANDE PUBLIQUE	AO-2022-01 Travaux d'aménagement de la ZAE Pont-Peyrin 3 <i>Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.</i>	Unanimité	1.1
96	COMMANDE PUBLIQUE	Travaux d'éclairage public ZAE Pont-Peyrin 3 Tranche 1 - Signature d'une convention de mandat avec le syndicat départemental d'énergies du Gers	Unanimité	1.1
97	COMMANDE PUBLIQUE	Travaux d'éclairage public ZAE Pont-Peyrin 3 Tranche 2 - Signature d'une convention de mandat avec le syndicat départemental d'énergies du Gers	Unanimité	1.1
98	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2022-05 Service de transport à la demande sur le territoire de la Gascogne Toulousaine	Unanimité	1.1
99	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des emplois	Unanimité	4.1
100	RESSOURCES HUMAINES	OT : Conventions de mise à disposition d'agents entre l'EPIC Gascogne Toulousaine et la CCGT	Unanimité	4.1
101	RESSOURCES HUMAINES	OT : Conventions de mise à disposition d'agents entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN	Unanimité	4.1

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum : 19

Présents : 22  
Excusés : 12  
Absents : 3  
Procurations : 6

**Vote**

Favorables : 24  
Défavorables : 2  
Abstentions : 2  
Non votants : 0

**n° 14/06/2022-90**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT**  
**INTERNE**

Accord sur le retrait de la  
commune de  
FONTENILLES

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2022

Présents : Georges BELOU, Éric BIZARD, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaétan LONGO, Gérard PAUL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOCNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 5- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 6- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Bernard TANCOCNE

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE et Pascale TERRASSON,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Bernard TANCOCNE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2011 de la commune de FONTENILLES portant adhésion à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 de la commune de FONTENILLES actant le principe du retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour une adhésion à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain au regard du bilan de la concertation citoyenne organisée par la commune de FONTENILLES du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2021 ;

Considérant la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de FONTENILLES sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine indiquant que les politiques menées par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de FONTENILLES et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Considérant que la commune de FONTENILLES a obtenu le consentement des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et que cette demande est établie dans le cadre d'une procédure de retrait de droit commun. Un accord est intervenu sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2<sup>o</sup> de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Monsieur le Président présente l'étude d'impact, jointe en annexe, relative aux conséquences du retrait de la commune de FONTENILLES de la C.C.G.T., tant en termes d'impacts financiers sur les ressources et les charges, qu'en termes d'incidences liées aux personnels.

Monsieur le Président demande en conséquence à l'assemblée de délibérer sur la base de ce document comme prévu à l'article L 5211-39-2 du CGCT.

**Vu l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 21/04/2022,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12/05/2022,**

**Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 31/05/2022,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09/06/2022,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

- **d'acter le retrait de la commune de FONTENILLES de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à la date du 30 avril 2023,**
- **d'inviter le président de la CCGT à informer les maires de la Gascogne Toulousaine, le président de la CCGOT, la sous-préfète de MURET, le préfet de la Haute-Garonne, le préfet du Gers, les syndicats, associations et partenaires de la CCGT,**
- **et plus largement à assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-200023620-20220614-14062022\_90-DE

La présente délibération a été délibérée le 14 juin 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2022  
Expédiée à la Préfecture le 16 juin 2022  
Affichée le 16 juin 2022

**Le Président,**

  
**Francis IDRAC**

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20220614-14062022\_90-DE



---

## Etude d'impact relative

**Au retrait de la commune de Fontenilles de la  
Communauté de Communes de la Gascogne  
Toulousaine**

**Et son adhésion au Grand Ouest Toulousain**

---

# Table des matières

---

<b>PRESENTATION DE LA DEMARCHE</b> .....	2
I. Ville de Fontenilles – CCGT : Présentation du contexte .....	3
II. Une décision en lien avec la consultation des citoyens.....	4
III. Une démarche concertée et transparente .....	5
IV. Un comparatif des compétences exercées .....	6
<b>LES IMPACTS FINANCIERS</b> .....	8
Impacts sur la fiscalité et les dotations .....	9
I. Impact sur la fiscalité .....	9
II. Impact sur les dotations .....	20
Impacts sur le transfert de compétences .....	23
I. Zones économiques .....	23
II. Compétence collecte et traitement des ordures ménagères .....	24
III. Compétence Voirie .....	25
IV. Compétence petite-enfance et enfance-jeunesse .....	25
V. Autres compétences .....	26
Synthèse des impacts financiers pour chaque collectivité.....	28
I. Synthèse des mouvements Financiers .....	28
II. Impact pour la Gascogne Toulousaine .....	29
III. Impact pour le Grand Ouest Toulousain .....	29
IV. Impact pour la Ville de Fontenilles .....	30
<b>LES IMPACTS HUMAINS</b> .....	31
I. Impact sur l’organisation des services.....	32
II. Le Cadre Juridique et la démarche mise en œuvre .....	36
III. Les impacts pour les agents .....	37

---

# PRESENTATION DE LA DEMARCHE

---

## I. VILLE DE FONTENILLES – CCGT : PRESENTATION DU CONTEXTE

La ville de Fontenilles a sollicité son adhésion à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine en **2012**. Ce choix, bien que pertinent sur certains aspects, s'est avéré contraignant, tant pour la ville que pour la communauté de communes, dans la mise en œuvre des compétences, en raison de l'appartenance à deux départements différents.

Dans ce contexte, la précédente municipalité a sollicité le Muretain Agglomération pour un projet d'adhésion. Une délibération a été prise dans ce sens en **juillet 2019**, actant le principe d'un retrait de la CCGT et l'adhésion au Muretain Agglomération. La démarche engagée était alors fondée sur l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, démarche dite « dérogatoire », ne nécessitant pas l'accord de la Communauté de Communes et de ses communes membres.

Suite aux élections municipales de **2020**, une nouvelle municipalité s'est installée, et a fait le choix de prendre le temps pour repenser la question de l'intercommunalité.

Bien que la nouvelle municipalité ne soit pas en adéquation avec la précédente, sur le choix porté sur le Muretain Agglomération et le type de démarche engagée (dérogatoire), la réflexion globale sur l'intercommunalité de Fontenilles se devait d'être menée.

La pertinence du maintien de Fontenilles au sein d'une intercommunalité gersoise se posant en raison des complexités de fonctionnement tenant à la différente appartenance départementale et plus largement à des profils territoriaux éloignés et disparates.

Conformément aux règles de continuité territoriale, trois possibilités s'offraient à la commune en termes de rattachement à un E.P.C.I. intercommunal :

- Maintenir son adhésion à la C.C.G.T.,
- Adhérer au Grand Ouest Toulousain,
- Adhérer au Muretain Agglo.

Cette dernière hypothèse a finalement été écartée en raison du résultat des études financières faisant apparaître un fort impact pour la commune sur ses dotations, mais également en raison de la demande du Muretain Agglomération d'attendre la finalisation de la refonte de son pacte fiscal et financier, pour commencer les études sur les compétences à transférer. Cette échéance reportait à une date trop lointaine et inconnue, l'adhésion de la ville de Fontenilles, et donc le déploiement des projets structurants du territoire, notamment la fibre.

## **II. UNE DECISION EN LIEN AVEC LA CONSULTATION DES CITOYENS**

### **A. ETUDES PREALABLES A LA CONSULTATION CITOYENNE**

Des études ont donc été réalisées en toute transparence et collaboration avec la CCGT et le Grand Ouest Toulousain, pour mener une comparaison la plus objective possible portant sur :

- Les impacts pour la ville, la CCGT et le Grand Ouest Toulousain : sur la fiscalité, les dotations et le fonds de péréquation
- Le coût des compétences qui seraient restituées à la commune ou transférées au Grands Ouest Toulousain
- L'incidence d'un transfert d'intercommunalité, sur les services rendus aux usagers
- L'impact en termes de ressources humaines, sur les transferts de personnels et les changements qu'ils devront éventuellement intégrer.

Le résultat de ces études menées conjointement avec les deux Communautés de Communes ont permis à la ville de Fontenilles de présenter à ses habitants un document complet ayant pour objectif de porter à leur connaissance le rôle de l'intercommunalité et les enjeux liés au choix d'un autre EPCI.

Cela permet d'expliquer le plus clairement possible les impacts financiers pour la ville mais également pour les contribuables, ainsi que les changements au quotidien, compétence par compétence, en cas de transfert d'intercommunalité.

### **B. LA CONSULTATION CITOYENNE**

Suite à la communication de l'ensemble des éléments permettant aux habitants d'avoir une vision éclairée des enjeux du choix de l'intercommunalité, une consultation citoyenne a été organisée, via un formulaire, des permanences, et un forum ouvert.

L'objectif poursuivi dans cette consultation citoyenne était :

- De connaître le bassin de vie des Fontenillois sur l'ensemble des usages du quotidien, pour appréhender le territoire le plus cohérent.
- De connaître leurs attentes pour chaque compétence.

Cette consultation citoyenne a permis de mettre nettement en évidence le fait que le bassin de vie des Fontenillois était davantage tourné vers celui du Grand Ouest Toulousain, en lien avec l'agglomération toulousaine, et que les attentes en termes de compétences allaient vers plus de proximité avec les décideurs, ce qui va dans le sens d'une adhésion au Grand Ouest Toulousain.

### **III. UNE DEMARCHE CONCERTEE ET TRANSPARENTE**

Le Conseil Municipal de Fontenilles a donc délibéré, suite à cette consultation citoyenne, le 21 octobre 2021, sur le principe d'un retrait de la CCGT et d'une adhésion au Grand Ouest Toulousain. Les Présidents des deux Communautés de Communes ont été pleinement associés à chaque étape de la réflexion.

La démarche de retrait et d'adhésion souhaitée conjointement par le Maire de Fontenilles, le Président de la CCGT et le Président du Grand Ouest Toulousain, est celle régie par l'article Article L5211-19, elle nécessite un accord entre les trois collectivités sur les modalités de retrait et d'adhésion.

Pour cela un comité de pilotage a été constitué réunissant le Maire de Fontenilles, le Président de la CCGT, le Président du Grand Ouest Toulousain et leurs Directeurs Généraux des Services respectifs. Le rôle de cette instance a été de définir une démarche commune, de travailler conjointement les études d'impacts sur le volet financier et les ressources humaines et d'aboutir à un accord financier faisant l'objet d'une convention spécifique et ayant pour but de compenser, à titre provisoire, les incidences financières pour la CCGT, collectivité pour laquelle l'impact financier est le plus fort.

#### IV. UN COMPARATIF DES COMPETENCES EXERCEES

	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	Grand Ouest Toulousain
<b>Aménagement du territoire</b>	SCOT et schéma de secteur	SCOT et schéma de secteur
	Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire	Aménagement de l'espace pour des action d'intérêt communautaire (ZAC d'intérêt communautaire)
	PLUIH	PLUIH
<b>Développement Economique</b>	Action de développement économique	Action de développement économique
	Création, aménagement, entretien et gestion des ZAE	Création, aménagement, entretien et gestion des ZAE
	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
	Promotion du tourisme (office du tourisme)	Promotion du tourisme (office du tourisme)
<b>Equilibre Social et habitat</b>	Politique du Logement et du cadre de vie	Politique du Logement et du cadre de vie
<b>Accueil des gens du voyage</b>	Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
<b>GEMAPI</b>	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
<b>Déchets Protection et mise en valeur de l'environnement</b>	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
	Organisation, gestion et soutien aux actions d'intérêt communautaire en matière de développement durable	
<b>Voirie</b>	Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire - PAVE	Création, aménagement et entretien de la voirie
<b>Numérique</b>	Aménagement numérique	Aménagement numérique - SIG

<p><b>Politique de la ville</b></p>	<p>Elaboration du diagnostic de territoire, définition contrat de ville</p> <p>Animation et coordination des dispositifs de développement urbain</p> <p>Programme d'actions définis dans le contrat de ville</p>	
<p><b>Action Sociale</b></p>	<p>Centre Intercommunal d'Action Sociale</p> <p>Maison France Services sur la commune de L'Isle-Jourdain</p>	<p>Création et gestion de maisons de services publics</p> <p>Création et gestion des Centres Sociaux</p>
<p><b>Accessibilité</b></p>	<p>Élaboration des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.)</p> <p>Réalisation des Diagnostics des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P.).</p>	<p>Élaboration des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.)</p>
<p><b>Sport, culture et tourisme</b></p>	<p>Réalisation, entretien et gestion des équipements qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement similaire dans la communauté, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la Communauté.</p> <p>Réalisation ou participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive</p> <p>Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal</p> <p>Coordination des acteurs et des actions culturels du territoire</p>	<p>Construction entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire + Equipements préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire</p> <p>Actions culturelles et sportives</p>

<p><b>Sport, culture et tourisme</b></p>	<p>Déclinaison de la politique sportive de l'Office Intercommunal des Sports (O.I.S.) et appui aux associations</p> <p>Les chemins de randonnée identifiés par le schéma local de développement touristique : soutien à la conception des chemins de randonnées, réalisation de petits équipements (signalétique et balisage) et mise en réseau des circuits de randonnée</p>	<p>Promotion de boucle de randonnées, pédestres et/ou cyclable</p>
<p><b>Petite enfance, enfance, jeunesse</b></p>	<p>Petite enfance, enfance, jeunesse</p>	

**Article D5211-18-2**

Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative, toutes choses égales par ailleurs, et sur la base des informations communiquées, les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le document évalue les impacts potentiels sur les dépenses des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.

Il évalue les impacts potentiels sur les recettes des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.

Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative.

---

# LES IMPACTS FINANCIERS

---

# LES IMPACTS SUR LA FISCALITE ET LES DOTATIONS

## I. IMPACT SUR LA FISCALITE

Cette première partie reprend essentiellement les éléments de l'étude financière réalisée par le cabinet **Ressources Consultants Finances** sur l'impact financier et fiscal pour les 3 collectivités territoriales. Cette étude se fonde sur les valeurs 2021, elles permettent de mesurer les écarts potentiels entre collectivité, mais ne peuvent certifier ces éléments notamment sur les dotations.

### A. FISCALITE – COMPARAISON DES TAUX

Taux 2021	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	Taxe sur le Foncier Bâti Intercommunal	Taxe sur le Foncier non Bâti Intercommunal	TH sur les résidences secondaires	Cotisation foncière des entreprises	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
CCGT	12,50%	0,90%	5,22%	13,50%	32%	102,73%
G.O.T.	15,59 %	0%	5,40%	10,21%	34,55%	77,66%

### B. FISCALITE INTERCOMMUNALE

<b>Evaluation des Produits fiscaux perçus par la CCGT en 2021 pour le territoire de Fontenilles</b>	
Produit TVA	903 553 €
Produit TH Résidences secondaires	17 181 €
Produit TFB	44 006 €
Produit TEOM	665 183 €
Produit TFNB	2 145 €
Produit CFE	194 472 €
Compensation RCE	44 €
Compensation diffuseurs de presse	738 €
Compensation base minimum	9 289 €
Produit CVAE	119 566 €
Produit IFER	50 577 €
Produit TASCOT	1 043 €
Produit TAFNB	8 231 €
Dotation de compensation (ex CPS)	75 458 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 091 486 € *</b>

(\*) Ces valeurs correspondent aux produits fiscaux attendus par la CCGT, au moment de la réalisation de l'étude par RCF. Ce sont donc ces montants qui ont été pris en compte pour l'étude qui suit.

A titre d'information, le montant des recettes fiscales perçues réellement en 2021 par la CCGT est de **2 181 745€**. Les variations sont les suivantes :

<b>Produits fiscaux perçus par la CCGT en 2021 pour le territoire de Fontenilles</b>	
Produit TVA	903 553 €
Produit TH Résidences secondaires	19 863 €
Produit TFB	43 429 €
Produit TEOM	656 493 €
Produit TFNB	2 085 €
Produit CFE	223 732 €
Compensation RCE	124 €
Compensation diffuseurs de presse	1 022 €
Compensation base minimum	14 502 €
Compensation établissements industriels	12 297 €
Produit CVAE	120 172 €
Produit IFER	69 089 €
Produit TASCOM	7 745 €
Produit TAFNB	7 116 €
Produit GEMAPI	24 755 €
Dotation de compensation (ex CPS)	75 768 €
FNGIR	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 181 745 €</b>

## C. FISCALITE – TEOM, TFB ET TFNB

### Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La ville de Fontenilles, dans le cadre actuel de son adhésion à la CC de la Gascogne Toulousaine, connaît un taux de TEOM de 12,50 % pour un niveau de bases d'imposition 2021 estimé à 5 244 k€ en 2021.

Deux taux sont actuellement appliqués sur le territoire du Grand Ouest Toulousain, les communes étant répartis par zone, et le niveau de service différencié. Le taux qui s'appliquerait à Fontenilles est de **15,19%**. Cependant, ce dernier risque d'évoluer, le Grand Ouest Toulousain ayant acté par délibération la mise en œuvre de la Taxe d'enlèvement des ordures Ménagères Incitative. Cette dernière ne pourra pas être en place pour la commune de Fontenilles dès son adhésion, puisque cela nécessite un relevé des collectes l'année n-1.

Le produit de la TEOM équilibre exactement les charges liées à la collecte des ordures ménagères sur le territoire de Fontenilles.

Les recettes de TEOM qui seront prélevées par le Grand Ouest Toulousain, excéderont le coût actuel de la compétence collecte et traitement. Ce différentiel, non nécessaire à l'équilibre de la compétence, pourra faire l'objet d'une majoration de l'attribution de compensation.

### Taxe sur le Foncier Bâti Intercommunal

Dans le cadre de son adhésion actuelle à la CCGT, la ville de Fontenilles voit un taux de TFB intercommunal de 0,90 % s'appliquer sur son territoire. Le Grand ouest Toulousain, n'applique pas, cette taxation additionnelle.

A l'inverse de la TEOM, Il convient de réduire l'attribution de compensation de la ville de Fontenilles de cette ressource fiscale intercommunale qui disparaît, réduction d'attribution de compensation que la ville pourra financer éventuellement, en récupérant le taux de 0,90 % de TFB dans son taux communal.

**Proposition de Ressources Consultants Finances pour une neutralisation des taux :**

Ce mécanisme de neutralisation pourrait conduire bien à la totale stabilité des taux d'imposition sur la commune de Fontenilles (sur la base des estimation 2021).

Il appartiendra à la Ville de Fontenilles de prendre les décisions fiscales qui en découleront en 2023.

	2021	Régulation TEOM		Régulation TFB EPCI	
Taux TFB ville	45,49%	-3,09%	42,40%	0,90%	43,30%
Taux TFB EPCI	0,90%		0,90%	-0,90%	0%
Taux de TEOM	12,50%	3,09%	15,59%	0%	15,59%
<b>Taux Global</b>	<b>58,89%</b>	<b>0%</b>	<b>58,89%</b>	<b>0%</b>	<b>58,89%</b>

Le tableau ci-dessous donne les effets taux à neutraliser via la redéfinition de l'attribution de compensation de Fontenilles.

Base nette de TEOM 2021 sur Fontenilles	5 244 001 €	Majoration AC
x effet taux	3,09%	
<b>Croissance ressource TEOM</b>	<b>162 039,60 €</b>	<b>162 039, 60 €</b>

Base nette de TFB 2021 Fontenilles	4 806 560 €	Baisse des produits communaux
X effet taux neutralisant la TEOM	- 3,09%	
<b>Croissance ressource TFB</b>	<b>- 148 523€</b>	<b>- 148 523 €</b>

Base nette de TFB 2021 Fontenilles	4 806 560 €	Minoration AC
X effet taux reprise taux TFB CCGT	0,90 %	
<b>Perte ressource TFB</b>	<b>- 43 259€</b>	<b>- 43 259 €</b>

Base nette de TFB 2021 Fontenilles - EPCI	4 806 560 €	Croissance des produits communaux
X effet taux	0,90 %	
<b>Croissance ressource TFB</b>	<b>43 259€</b>	<b>43 259 €</b>

En termes de financement des compétences intercommunales, l'équilibre serait lui aussi atteint :

<b>EQUILIBRE OM</b>		
	CCGT	GOT
TEOM	655 500 €	817 540 €
-Variation d'AC		-162 040 €
= disponible	655 500 €	655 500 €

<b>EQUILIBRE TAXE FONCIER BATI</b>		
	CCGT	GOT
Taxe foncier Bâti	43 259 €	0 €
+ Variation d'AC		+ 43 259 €
= disponible	43 259 €	43 259 €

<b>EQUILIBRE GLOBAL</b>		
	CCGT	GOT
TEOM	655 500 €	817 540 €
Taxe foncier Bâti	43 259 €	0 €
- Variation d'AC		- 118 781 €
= disponible	698 759 €	698 759 €

Pour la commune de Fontenilles, la mise en œuvre du mécanisme de neutralisation des taux conduirait à une plus-value de 13 k€.

	CCGT	GOT
Ressources Villes TFB	2 191 791€	2 086 528 €
-Variation d'AC		118 781 €
= disponible	2 191 791€	2 205 308€
<b>Ecart</b>		<b>13 517 €</b>

Ceci s'explique aisément : la majoration d'AC est basée sur les bases de TEOM principalement. Or celles-ci sont supérieures aux bases de TFB. Dès lors que la commune diminue son taux de TFB sur des bases de TFB plus faibles que les bases de TEOM en contrepartie d'une majoration d'AC basée elle sur les bases de TEOM, elle obtient une ressource supplémentaire.

Cette ressource supplémentaire provient bien d'une taxation plus élevée de certains contribuables fontenillois : ceux qui sont soumis à la TEOM en étant exonérés de TFB (des personnes âgées notamment). Pour eux, la hausse du taux de TEOM communautaire n'aura pas de contrepartie en baisse de TFB.

Il en sera ainsi aussi des locataires, qui acquittent la TEOM au titre des charges récupérables, sans être assujettis à la TFB.

### **Règle de liaison des taux :**

Depuis la réforme fiscale, notamment consacrée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les modalités de liaison entre les taux des impôts ménages ont été

modifiées. Désormais le taux de la taxe foncière non bâtie ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière bâtie

Cette diminution obligatoire du taux de TFNB représente une perte pour le budget communal de 2,3 k€ largement compensée par le gain de 13 k€ au titre de la TFB.

	Actuel	Après régulation des taux
Base 2021 TFNB	39 800 €	39 800 €
X taux de TFNB	121,30 %	115,47 %
= produit de TFNB	48 277 €	45 957 €
Ecart		- 2 320 €

### **Taxe sur le Foncier Non Bâti Intercommunal**

Dans le périmètre de la CCGT, le taux de taxe foncière sur le non bâti est de 5,22%. Dans le Grand Ouest Toulousain, il est de 5,40 %. L'intégration de Fontenilles dans cette dernière communauté entraînera donc une faible hausse du taux de TFNB largement compensée pour les contribuables fontenillois par la baisse du taux communal. Cette hausse du taux intercommunal permettra une plus-value pour le Grand Ouest Toulousain (très modique compte tenu des faibles niveaux de bases d'imposition, et de la faiblesse des écarts de taux) de 72 €.

### **Taxe additionnelle sur la taxe foncière non Bâti**

La taxe additionnelle à la taxe foncière non bâtie (TaFNB) est obtenue en appliquant un taux d'imposition (figé) aux bases assujetties. Actuellement, le taux appliqué dans la CCGT est de 102,73 %. Au sein du Grand Ouest Toulousain, il est de 77,66 %.

La TaFNB se réduira donc sur le territoire de Fontenilles, entraînant une légère moins-value (2 k€) pour le Grand Ouest Toulousain.

	CCGT	GOT
Base 2021 TaFNB	7 975 €	7 975 €
X taux de TaFNB	102,73 %	77,66 %
= produit de TaFNB	8 193 €	6 193 €
Ecart		- 1 999 €

## **D. FISCALITE – RECETTES SUBSTITUTIVES A LA TH**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la reconfiguration des ressources issues de cette taxe pour les EPCI et les communes.

Pour les communes, la logique retenue a conduit à remplacer la part communale de taxe d'habitation des résidences principales par la part départementale de taxe foncière. La part de taxe d'habitation des résidences secondaires est en revanche maintenue, mais jusqu'en 2022 inclus, les communes ne peuvent modifier le taux de cette taxe par rapport au niveau atteint en 2019.

Pour Fontenilles, le retrait de la CCGT et l'adhésion au Grand Ouest Toulousain sont totalement neutres sur ces ressources.

Dans le cadre intercommunal, la solution retenue est de nature différente : le produit de taxe d'habitation assis sur les résidences principales est remplacé par un transfert d'une fraction du produit national de TVA. Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la même solution que celle appliquée aux communes a été retenue, y compris dans le blocage du taux applicable jusqu'au 1er janvier 2023.

Que se passe-t-il en cas de changement d'EPCI pour une commune ?

Concernant le produit de TVA, les choses sont aisées. La fraction de produit de TVA de la CC de la Gascogne Toulousaine sera transférée au Grand Ouest Toulousain. Cette fraction correspond au produit de la TH sur les résidences principales que percevait la CCGT sur le territoire de Fontenilles, majorée des compensations fiscales correspondant aux exonérations localisées sur Fontenilles. Ici, le retrait est neutre sur le niveau des ressources : la part de ressources affectées au Grand Ouest Toulousain est exactement égale à la part des ressources retirées du budget de la CCGT. Ce produit de TVA est de l'ordre de 904 k€ en 2021.

Concernant le produit de TH sur les résidences secondaires, rappelons qu'en 2022, les taux d'imposition applicables sont figés. Le produit que percevra le Grand Ouest Toulousain sur le territoire de Fontenilles sera donc calculé en fonction des bases des résidences secondaires et du taux du Grand Ouest Toulousain. En 2023, le Grand Ouest Toulousain pourra de nouveau délibérer pour fixer le taux de TH sur les résidences secondaires, y compris alors sur le territoire de Fontenilles.

CCGT et Grand Ouest Toulousain connaissent des taux différents : il est de 10,21 % dans le cadre du Grand Ouest Toulousain et de 13,50 % sur le territoire de la CCGT.

En 2021, les bases notifiées de TH sur les résidences secondaires sur le territoire de Fontenilles sont de 140 k€ environ. Ceci représente donc un produit intercommunal de 18 873 €.

En 2023, en appliquant à ces bases d'imposition le taux actuel du Grand Ouest Toulousain (10,21 %), ce produit baissera pour atteindre 14 270 €. Il y aura donc ici une moins-value pour le Grand Ouest Toulousain de l'ordre de 4 k€. En parallèle, ceci entraîne un allègement de charges fiscales (en 2023) pour les résidences secondaires situées sur le territoire de Fontenilles au titre de la TH d'environ 10,8 %.

	Fontenilles 2021			Fontenilles au sein du GOT			<b>Variation Taux global</b>
	Ville	EPCI	Global	Ville	EPCI	Global	
Taux TH Res. Sec.	16,88%	13,50%	30,38%	16,88%	10,21%	27,09%	- <b>10,83%</b>

	Fontenilles à la CCGT	Fontenilles au GOT	<b>Ecart</b>
Produit TVA Part Communautaire	904 000 €	904 000 €	<b>0 €</b>
Produit TH Res. Sec. Part Communautaire	18 873 €	14 273 €	<b>-4 600€</b>

## E. FISCALITE DES ENTREPRISES

Deux grandes réformes ont affecté les impôts économiques : celle relative à la taxe professionnelle au début des années 2010, et celle initiée en 2021 relative aux impôts de production.

Concernant la réforme de la taxe professionnelle, elle s'est traduite par le remplacement de cette taxe par un panier fiscal nouveau composé de la CVAE, de la CFE, des IFER, de la TASCOM, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur le non bâti, éventuellement complétée du versement d'une dotation de compensation. D'autres ressources, comme la compensation « RCE », la compensation « bases minimum », la compensation « diffuseurs de presse » et la fraction de la DGF intercommunale correspondant à la dotation de compensation (ex-CPS) sont aussi à prendre en compte.

La réforme des impôts de production consiste en la mise en place d'un abattement de 50 % sur les valeurs locatives des établissements industriels. Cet abattement réduit donc de moitié les bases d'imposition de ces établissements pour la CFE et pour la taxe foncière. Il convient de noter que l'analyse des bases de taxe foncière ci-dessus tient compte de cet abattement.

### **CFE**

#### **Le taux de CFE**

L'intégration de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain entraîne d'éventuels effets taux et effets bases. Le taux 2021 de CFE du Grand Ouest Toulousain est de 34,55 %. Celui applicable en 2021 sur le territoire de Fontenilles (taux de la CCGT) est, lui, de 32,0 %. Les écarts de taux (moins de 8%) sont trop faibles pour envisager un lissage dans la durée. D'autre part et compte tenu du faible poids des bases de Fontenilles dans les bases du Grand Ouest Toulousain élargi, envisager d'adopter un taux moyen pondéré ne changerait que faiblement la donne : il serait de 34,32 % contre 34,55% pour le taux actuel du Grand Ouest Toulousain.

	GOT	Fontenilles	TOTAL
Base CFE 2021	7 153 805 €	703 178€	7 856 983 €
X taux	34,55%	32 %	34,32%
Produit	2 471 640 €	225 017 €	2 696 657 €

On fera par conséquent l'hypothèse que le taux s'appliquant à Fontenilles en 2022 sera le taux actuel de CFE du Grand Ouest Toulousain de 34,55 %, entraînant une hausse (à base d'imposition inchangée) de la CFE des contribuables de 8 %.

#### **Les bases minimums de CFE**

Le second effet de variabilité tient au niveau des bases minimums de CFE : l'échelle fonction du chiffre d'affaires retenue par le Grand Ouest Toulousain est plus courte que celle de la CCGT : elle démarre plus haut (les contribuables ayant un faible chiffre d'affaires payent davantage de CFE dans le Grand Ouest Toulousain que dans la CCGT) et s'arrête plus bas (les contribuables ayant un fort chiffre d'affaires payent moins de CFE dans le Grand Ouest Toulousain que dans la CCGT). L'adhésion au Grand Ouest Toulousain est donc de nature à

accroître l'imposition de contribuables de petite taille sur le territoire de Fontenilles et à réduire celle des autres contribuables soumis à la base minimum.

Un scénario alternatif a été simulé : celui où le Grand Ouest Toulousain modifierait par délibération le niveau actuel des bases minimum pour aligner celui-ci sur le niveau actuellement mis en œuvre au sein de la CCGT. Les résultats obtenus semblent rendre difficile cette solution sauf si le Grand Ouest Toulousain le souhaitait : un alignement de cette nature « coûterait » environ 130 k€ par an à la communauté. Il convient de souligner que cet allègement bénéficierait aux contribuables réalisant des chiffres d'affaires de niveau faible, et accroîtrait l'imposition des contribuables réalisant un CA les situant dans les tranches hautes.

Un dispositif de convergence peut être mis en place afin de lisser dans la durée les effets d'harmonisation de ces niveaux de base minimum. Ce dispositif de convergence s'applique à compter de l'année suivant celle où cette opération produit pour la première fois ses effets sur le plan fiscal. En application de l'article 1639 A bis du CGI, la délibération doit intervenir au plus tard le 1er octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. La délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans. Cependant, dans le cas du rattachement d'une commune à un EPCI faisant déjà l'objet d'un dispositif de convergence en cours d'application, la convergence s'appliquera uniquement pour le nombre d'années restant à courir.

Ce dispositif de convergence n'est pas applicable lorsque le rapport entre la base minimum la plus faible et la plus élevée est supérieur à 80 %, ce rapport s'appréciant séparément pour chacune des tranches de chiffre d'affaires ou de recettes. En cas de rattachement d'une commune à un EPCI à FPU ou FPZ, ce rapport s'apprécie entre la base minimum applicable sur le territoire de la commune et la base fixée par l'EPCI auquel elle se rattache. L'écart entre la base minimum appliquée sur le territoire de la commune et celle fixée par l'EPCI auquel elle se rattache est réduit par fractions égales sur la durée retenue.

#### **Produit attendu :**

Hypothèse d'une application du taux actuel de CFE de 34,55 %, et d'une mise en œuvre sans lissage des bases minimum du Grand Ouest Toulousain sur le territoire de Fontenilles.

Le produit de CFE sur les bases de 2021 serait de 2 726 350€ (soit 29 693€ de plus que le produit actuellement perçu par la CCGT pour Fontenilles).

#### **Compensation de CFE**

Les trois compensations de CFE sont aussi à prendre en compte :

- La compensation RCE est négligeable.
- La compensation « diffuseurs de presse » est évaluée en fonction des bases exonérées au titre de ce dispositif, en tenant compte du taux de CFE de 2016.
- La compensation « base minimum » est, elle, évaluée en fonction du taux de CFE de 2018.
- La nouvelle (2021) compensation de CFE liée à l'abattement de 50% des valeurs locatives des établissements industriels est, elle, évaluée en tenant compte des bases ainsi réduites et du taux de CFE de 2020.

Les deux communautés n'ont pas modifié leurs taux de CFE depuis 2016.

Dans le cas d'une intégration de communes à un EPCI préexistant, aucune disposition législative précise n'indique quel taux sera pris en compte : celui de l'ancien EPCI, du nouveau ou un taux moyen pondéré ? Seuls les cas de fusion d'EPCI ou de création de communes nouvelles sont précisés.

Ainsi, implicitement cette absence de disposition spécifique conduit à appliquer le droit commun. Les taux applicables au calcul de la compensation ne peuvent être que les taux de l'EPCI qui perçoit la compensation, et, par conséquent les taux du Grand Ouest Toulousain.

#### Compensation CFE base minimum

	Fontenilles CCGT	Fontenilles GOT	Ecart
<b>Bases nettes d'imposition</b>	39 788 €	52 234 €	12 446 €
<b>x Taux</b>	32.00%	34.55%	
<b>= Compensation</b>	12 732 €	18 047 €	5 315 €

#### Compensation CFE Diffuseurs de presse

	Fontenilles CCGT	Fontenilles GOT	Ecart
<b>Bases nettes d'imposition</b>	2 281 €	2 281 €	0 €
<b>x Taux</b>	32.00%	34.55%	2,55 %
<b>= Compensation</b>	730 €	788 €	58 €

#### Compensation CFE Etablissements industriels

	Fontenilles CCGT	Fontenilles GOT	Ecart
<b>Bases nettes d'imposition</b>	27 125 €	27 125 €	0 €
<b>x Taux</b>	32.00%	34.55%	2,55 %
<b>= Compensation</b>	8 680 €	9 372 €	692 €

## **AUTRES RESSOURCES**

### **La compensation de taxe Foncière liée aux exonérations des établissements industriels**

Depuis 2021, les bases des établissements industriels soumis à la taxe foncière (et à la CFE, voir ci-dessous) sont réduites de 50 % dans le cadre de la réforme des impôts de production. Les bases exonérées sur le territoire de Fontenilles peuvent être déterminées en fonction de la compensation communale reçue : celle-ci est de 10 851 € calculée avec le taux consolidé de TFB de 45,49 %. Le montant des bases exonérées est donc de 23 854 €.

La CCGT ayant institué une taxe foncière elle aussi reçoit en 2021 une compensation de 5 217 €, correspondant à un montant de bases exonérées de 579 667 €, dont 23 854 € relèvent du seul territoire de Fontenilles, soit une part de compensation rattachable à Fontenilles de 274 €.

Le Grand Ouest Toulousain n'ayant pas institué de taxe foncière, cette part de compensation sera perdue.

### **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :**

Le produit de CVAE est estimé à 114 k€ en 2021 (112 390 € en 2020). Il y a ici neutralité dans l'évaluation des produits transférés, sans pour autant que cette neutralité ne constitue une garantie. En effet, face au risque de réduction forte du produit de CVAE compte tenu des effets décalés de la crise sanitaire, le changement d'EPCI de Fontenilles transfère au nouvel EPCI le risque de perte de ressources.

### **IFER, TASCOM et FNGIR :**

Les IFER et la TASCOM sont, comme la CVAE, transférés au nouvel EPCI sans que ce transfert n'entraîne de plus-value ou de moins-value. Le montant concerné sur le territoire de Fontenilles est de 69 k€ pour les IFER et de 5,5 k€ pour la TASCOM.

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, les EPCI alors surcompensés (leurs nouvelles ressources excédaient les anciennes) ont dû reverser le montant de cet excédent au FNGIR. Fontenilles, à l'époque, n'appartenait pas à un EPCI soumis à FPU : c'est donc elle qui reverse, pour son territoire le FNGIR (229 909 €). En adhérant au Grand Ouest Toulousain, cette situation ne changera pas.

Enfin, la fraction de la dotation de compensation actuellement perçue par la CCGT au titre du territoire fontenillois sera transférée au Grand Ouest Toulousain. Le montant de cette dotation de compensation, sur le territoire de Fontenilles est de 75 850 € en 2021.

## **TAXE GEMAPI ET TAXE D'EQUIPEMENT**

Sur le territoire de la CCGT, a été mis en place une taxe GEMAPI dont le rendement sur le territoire de Fontenilles est de 36 000€.

Non instituée à l'heure actuelle par le Grand Ouest Toulousain, cette taxe disparaîtra, entraînant pour le Grand Ouest Toulousain une moins-value liée à l'adhésion de Fontenilles de même montant. En effet, cette taxe participe, dans le cadre de la CCGT à l'équilibre global du financement des charges. Disparue, les charges demeurent toutefois.

Pour autant, cette situation ne bénéficiera pas aux contribuables fontenillois. En effet, sur le territoire de la commune, il existe une taxe spéciale d'équipement (TSE) notamment perçue au profit des EPFL : le produit n'entre ni dans les caisses de la commune, ni dans les caisses de la communauté. Pour autant, il est réglé par les contribuables.

Le taux de la TSE sur le territoire du Grand Ouest Toulousain est plus élevé que sur le territoire de la CCGT. Ainsi, l'adhésion de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain augmentera la TSE pour les contribuables locaux, soumis à la TFB et à la CFE (puisque la réforme TH est en cours).

Cette augmentation venant neutraliser pour le contribuable la perte de la taxe GEMAPI.

## F. FICALITE – SYNTHÈSE

Globalement, les effets fiscaux relatifs à l'adhésion de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain n'entraînent pas ni plus-value ni moins-value notable. L'apport fiscal « brut » de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain est ainsi de l'ordre de 1,5 M€ (servant à financer les charges actuellement intercommunalisées).

### Impact pour les ressources fiscales intercommunales

	CCGT	GOT	Ecart
Produit TFB	43 259 €	0 €	- 43 259 €
Produit TEOM	655 500 €	817 540 €	+ 162 040 €
Compensation TFB Et. Ind	274 €	0 €	- 274 €
Produit TFNB	2 078 €	2 149 €	+ 72 €
Produit TVA	904 000 €	904 000 €	0 €
Produit TH Res. Sec.	18 873 €	14 273 €	- 4 600 €
Produit CFE	225 017 €	254 710 €	+ 29 693 €
Compensations CFE	22 142 €	28 207 €	+ 5 315 €
Produits CVAE	114 000 €	114 000 €	+ 58 €
Produits TaFNB	8 193 €	6 193 €	+ 692 €
Produit IFER	69 000 €	69 000 €	0 €
Produit TASCOT	5 500 €	5 500 €	- 2 000 €
FNGIR	0 €	0 €	0 €
Dotation Compensation	75 850 €	75 850 €	0 €
GEMAPI	36 028 €	0 €	- 36 028 €
<b>Total Ressources fiscales</b>	<b>2 179 714 €</b>	<b>2 291 423 €</b>	<b>+ 111 709 €</b>
AC (corrections fiscales)	- 653 605 €	- 765 314 €	- 111 709 €
<b>Ressources fiscales nettes</b>	<b>1 526 109 €</b>	<b>1 526 109 €</b>	-

L'intégration de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain, leur transfère le potentiel de croissance des ressources fiscales intercommunales situées sur le territoire de Fontenilles.

Cette dynamique est de l'ordre de 80 k€ annuels, après avoir pris en compte de manière globale un effet récessif éventuel en 2023 des recettes de CVAE et de CFE (lié à la crise sanitaire).

### Modalités de transfert pour l'année 2023 :

La date effective de retrait et d'adhésion au 30 avril 2023 entraînera la perception par la CCGT des recettes fiscales sur l'année complète. Une convention devra être adoptée entre le grand Ouest Toulousain et la CCGT, pour permettre le reversement des 8/12 de fiscalités entre les deux Communautés de communes.

## Impact pour la ville de Fontenilles

	Fontenilles CCGT	Fontenilles GOT	Ecart
Produit TFB	2 191 791 €	2 086 528 €	- 105 264 €
Compensation TFB Et. Ind	10 851 €	10 851 €	0 €
Produit TFNB	48 277 €	45 957 €	- 2 320 €
Produit TH Res. Sec.	23 598 €	23 598 €	0 €
FNGIR	- 229 909 €	- 229 909 €	0 €
<b>Total Ressources fiscales</b>	<b>2 044 609 €</b>	<b>1 937 025 €</b>	<b>- 107 584 €</b>
AC (corrections fiscales)	653 605 €	765 314 €	+ 111 709 €
<b>Ressources fiscales nettes</b>	<b>2 698 214 €</b>	<b>2 702 338 €</b>	<b>+ 4 125 €</b>

## II. IMPACT SUR LES DOTATIONS

### A. IMPACT SUR LES DOTATIONS DE LA CCGT

Le retrait de Fontenilles impacte de fait les dotations de l'Etat perçues actuellement par la CCGT. L'évaluations de cette baisse de recette est la suivante :

- Dotation d'intercommunalité : la perte est estimée à **128 097€**
- FPIC : le FPIC subira une baisse du fait du départ de Fontenilles à hauteur de **61 057€**.

Le FPIC n'est pas une recette garantie, son maintien ne peut être garanti sur les années à venir.

### B. IMPACT SUR LES DOTATIONS DU GRAND OUEST TOULOUSAIN ET DE SES COMMUNES MEMBRES

L'analyse des éléments relatifs à la population, et aux indicateurs de péréquation (potentiel fiscal, revenu par habitant, coefficient d'intégration fiscale), permet d'évaluer la variation attendue sur le montant des dotations allouées. Cette évaluation est réalisée avec les éléments connus à ce jour, elle ne peut prendre en compte l'évolution des méthodes de calcul de ces dotations par les services de l'Etat.

- Dotation d'intercommunalité : Sa hausse est estimée à 92 810 €.
- FPIC : Le Grand Ouest Toulousain n'est ni contributrice ni bénéficiaire du FPIC. L'arrivée de Fontenilles n'a pas d'impact.

## C. IMPACT SUR LES DOTATIONS DE LA VILLE DE FONTENILLES

L'adhésion de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain a un impact sur le calcul de ses dotations communales, mais également sur le FPIC dont elle ne sera plus bénéficiaire.

	<b>Impact pour Fontenilles</b>
Perte de la part Communale du FPIC	- 40 753 €
Dotation Forfaitaire	+ 882 €
DNP part Principale	+ 27 486 €
DNP part majoration	+ 10 286 €
DSR péréquation Pfin/hab.	+ 2 427 €
DSR péréquation Pfin/ha.	
DSR cible Pfin/hab.	+3 282 €
DSR cible Pfin/ha.	
DSU	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 857 €</b>

# LES IMPACTS LIES AU TRANSFERT DE COMPETENCE

## I. LES ZONES ECONOMIQUES

Le retrait de Fontenilles de la CCGT pour adhérer à un autre EPCI conduira au transfert des zones de Génibrat et de l'Espèche au nouvel EPCI d'appartenance de la commune.

Le Bilan prévisionnel des deux zones au 30/04/2023 est le suivant :

ZONE DE GENIBRAT	
Remboursement Emprunt	17 111,20 €
+ intérêt 2022	959,94 €
+ remboursement trésorerie BP	104 755,07 €
<b>Total à financer</b>	<b>122 826,21 €</b>
Total Financement (ICNE + Créances de l'état)	- 2 557,30 €
<b>Solde de clôture (déficit)</b>	<b>120 268,91 €</b>

ZONE DE L'ESPECHE	
Solde à financer	400 343,99 €
+ déficit de fonctionnement à résorber	88 882,93 €
+ charge de fonctionnement 2022	7 080 €
<b>Total à financer</b>	<b>122 826,21 €</b>
Produits des ventes	- 223 700 €
DETR à recouvrer	- 50 250 €
<b>Solde de clôture (déficit)</b>	<b>222 356,92 €</b>

<b>Bilan des 2 zones</b>	<b>342 625,83 €</b>
<b>Solde totale zone économique</b>	

Depuis 5 ans La CCGT inscrit au budget principal une provision annuelle de 60 000 € sur cette compétence.

En cas de non vente des derniers terrains en cours de commercialisation avant le 30/04/2023, le déficit de l'opération de l'Espèche augmentera du montant des ventes restantes.

La propriété de l'ensemble des terrains situés dans les zones d'activités économiques non commercialisés sera alors transférée au Grand Ouest Toulousain. Le montant des ventes sera reversé à la CCGT par le Grand Ouest Toulousain qui en percevra le produit.

Le Comité de Pilotage a acté le principe d'une répartition de ce déficit entre les trois collectivités avec la prise en charge d'un tiers chacun soit 114 201,67 euros.

Il a également été acté, un accord de principe sur l'avance de trésorerie de la part de Fontenilles par le Grand Ouest Toulousain, dont les modalités seront fixées par convention.

## **II. LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le mode d'exercice de cette compétence est spécifique dans le cadre de la CCGT. La communauté de communes a subdélégué sa compétence au SICTOM-EST, qui assure la compétence collecte et à lui-même subdélégué la compétence traitement à un syndicat mixte départemental, Trigone.

La communauté de communes, prélève la TEOM en lieu et place du syndicat et la lui reverse intégralement.

Ainsi, le retrait de Fontenilles de la CCGT est aisé à résoudre pour cette dernière : en effet, la quote-part du coût lié à Fontenilles en matière de collecte et de traitement est budgétairement égale à son produit de TEOM.

C'est au niveau du SICTOM-EST que s'opèrent les mutualisations de charges et de produits pour ce qui concerne les coûts de collecte et au niveau du syndicat mixte Trigone que s'opèrent les mutualisations de charges et de produits relatives au traitement.

Ainsi, le retrait de Fontenilles de la CCGT prive celle-ci du produit de TEOM perçu sur le territoire de cette commune (pris en compte dans le point d'entrée ci-dessus) mais conduit le SICTOM à ne plus appeler auprès de la CCGT de participation au titre de la commune de Fontenilles, participation égale à son produit de TEOM.

Le coût actuel de la compétence collecte et traitement sur le territoire de Fontenilles est donc de 656 493 €, et est financé par un taux de TEOM de 12,50 %. Ce coût prend en compte des annuités de dette à financer au titre de la compétence traitement par le SICTOM-EST.

Cette compétence sera transférée au Grand Ouest Toulousain, dont une partie (traitement) est déléguée au Syndicat DECOSET.

Le territoire de Fontenilles est historiquement desservi par la déchetterie de ST LYS, dont la création et la gestion dépendait du SIVOM de ST LYS jusqu'à sa suppression. Cet accès a été maintenu aux Fontenillois, via une convention Financière entre le Muretain Agglomération, qui en a récupéré la gestion, et le syndicat TRIGONE.

Cette participation, de l'ordre de 80 000€ par an, a fait l'objet, lors de l'entrée de Fontenilles à la CCGT, d'un prélèvement sur AC.

Lors du transfert de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain, cette convention sera transférée au syndicat DECOSET en charge des déchetteries.

### **III. LA COMPETENCE VOIRIE**

La compétence voirie est exercée en totalité par le Grand Ouest Toulousain pour le compte des communes. Actuellement, la voirie de Fontenilles est gérée par la commune elle-même. Il y aura donc transfert intégral de cette compétence de la ville à la communauté. Ce transfert de charges concerne surtout des dépenses d'investissement. Le contour de la compétence a été ici apprécié de manière extensive, en prenant en compte le balayage des voies et l'élagage des arbres.

Eléments financiers :

- Les dépenses de personnel relatives aux agents d'exécution et aux charges d'encadrement et d'ingénierie : 23 200€
- Les dépenses courantes d'entretien de voirie : 28 700 €
- Annuité de la dette - avec le transfert de deux emprunts identifiés sur des projets de voiries : 29 900€
- Dépenses d'investissements - montants prévus dans le PPI, déduction faites du FCTVA et des subventions à percevoir : 200 000 €

**Montant total : 281 800 €**

Il s'agit d'une estimation qui devra être affinée dans le cadre du travail préparatoire de la CLECT, pour aboutir au montant le plus proche possible de la réalité de l'exercice de la compétence.

### **IV. COMPETENCE PETITE-ENFANCE ET ENFANCE-JEUNESSE**

Cette compétence actuellement exercée par la CCGT sera transférée à la Ville de Fontenilles, puisqu'elle ne figure pas dans les statuts du Grand Ouest Toulousain.

Le transfert de compétence porte sur :

- Petite Enfance : Le Multi-Accueil de Fontenilles et les actions portées sur la petite enfance (RAM)
- Enfance : les ALAE et ALSH de Génibrat et La Fontaine
- Jeunesse : le PAJ et actions portées sur la politique jeunesse (chantier jeunes, CMJ...)
- Le pilotage de la politique petite enfance, enfance et jeunesse

Le coût estimatif de cette compétence a dans un premier temps fait l'objet d'une analyse brute par Ressources Consultants Finances sur la base des éléments chiffrés figurant dans les documents comptables de la CCGT.

Puis sur cette base brute, un travail collaboratif entre collectivité a permis de préciser ces éléments, pour parvenir à une évaluation la plus juste possible qui fasse consensus.

Cette nouvelle évaluation prend notamment en compte :

- Des frais de structures précis liés à l'exercice de ces compétences proratisés au territoire de Fontenilles
- Des coûts rapportés à une situation plus classique, en retirant notamment les effets sur les dépenses et les recettes de la crise sanitaire.

<b>PETITE ENFANCE</b>	
Dépenses à caractère général	- 91 665 €
Dépenses de personnel	- 521 701 €
<b>Total dépenses</b>	<b>- 613 366 €</b>
Recette participation des familles	+ 124 946 €
Recette subventions	+ 324 435 €
<b>Total recettes</b>	<b>+ 449 381 €</b>
<b>Coût de la compétence</b>	<b>- 163 985 €</b>

<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	
Dépenses à caractère général	- 216 889 €
Dépenses de personnel	- 741 075 €
<b>Total dépenses</b>	<b>- 957 964 €</b>
Recette participation des familles	+ 156 201 €
Recette subventions	+ 486 238 €
<b>Total recettes</b>	<b>+ 642 439 €</b>
<b>Coût de la compétence</b>	<b>- 315 525 €</b>

<b>FRAIS DE STRUCTURE</b>	
Dépenses de personnel support lié à la compétence	- 133 866 €

<b>Coût total de la compétence</b>	<b>- 613 376 €</b>
------------------------------------	--------------------

## V. AUTRES COMPETENCES

### A. IMPACT POUR LA CCGT

La réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, du Règlement Local de Publicité intercommunal, du Plan Climat Air Energie Territorial, engendrent naturellement des coûts d'ingénierie.

Cependant, le départ de Fontenilles, n'entraînera pas pour la CCGT, de diminution de ces charges.

En revanche, les participations liées aux syndicats seront réduites pour correspondre au nouveau périmètre de la CCGT à hauteur de 63 912€.

Parmi les compétences optionnelles, certaines n'ont pas de matérialité sur Fontenilles : il s'agit de la politique du logement et du cadre de vie, de la voirie réduite par la communauté aux seules voies desservant les zones d'activités économiques, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (hors collecte et traitement des déchets), ainsi que les équipements culturels et sportifs situés sur l'Isle Jourdain et Frégouville.

Seule l'action sociale avec le service d'aide à domicile doit ici être analysée. Toutefois, la commune de Fontenilles ne bénéficie pas de ce service.

	<b>Montant</b>
SCOT (participation correspondant à Fontenilles au Syndicat en charge du SCOT de Gascogne)	- 12 517 €
PETR (participation correspondant au territoire de Fontenilles)	- 18 228 €
Gestion des aires de Gens du Voyage (participation correspondant à Fontenilles à MANEO)	- 1 823 €
GEMAPI (participation correspondant au territoire de Fontenilles)	- 8 644 €
FIBRE (participation correspondant à Fontenilles à Gers Numérique)	- 22 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 63 912 €</b>

## **B. IMPACT POUR LE GRAND OUEST TOULOUSAIN**

Le Grand Ouest Toulousain, en lien avec les syndicats en charge de ces mêmes compétences, a estimé une augmentation de ses contributions à hauteur de **65 000 €**.

Par ailleurs, les dépenses liées aux charges supplémentaires nécessaires à l'exercice de certaines compétences ont été estimées, comme suit :

- Aménagement du territoire : **18 300 €**.
- Protection de l'environnement (actions pédagogiques et préventives) : **5 200 €**
- Action Sociale (projet de déploiement d'un centre social sur le territoire – coût annuel net des subventions versées par la CAF) : **95 000 €**

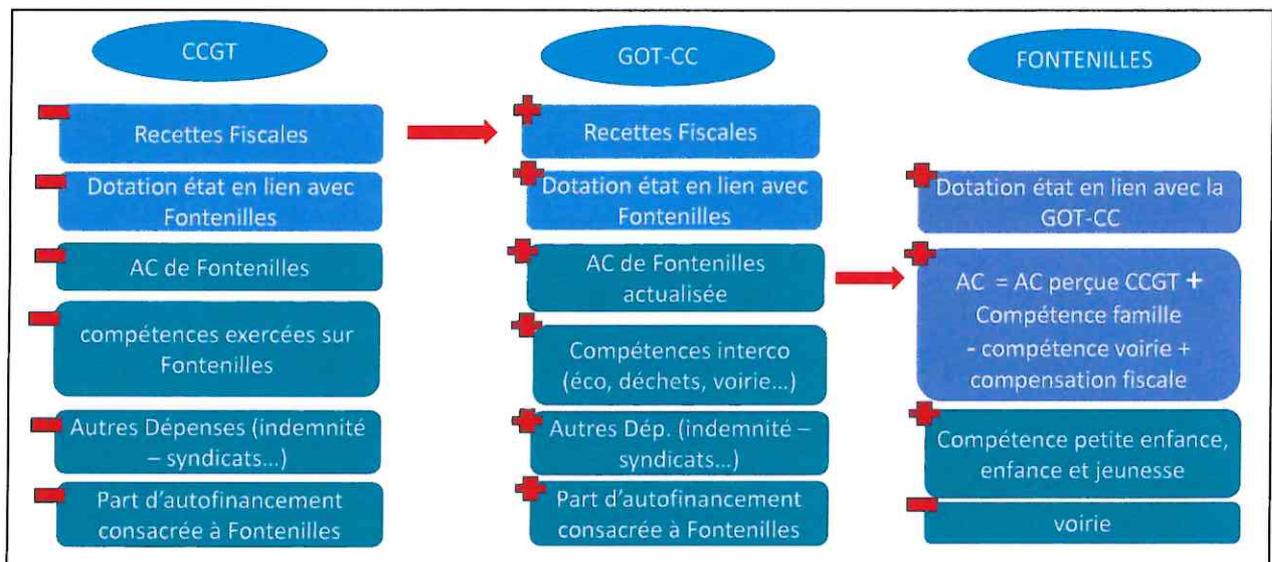
	<b>Montant</b>
Participations Syndicat	+ 65 000 €
Aménagement du territoire	+ 18 300 €
Protection de l'environnement	+ 5 200 €
Action Sociale	+ 95 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 183 500 €</b>

# SYNTHESE DES IMPACTS FINANCIERS POUR CHAQUE COLLECTIVITE

## I. SYNTHESE DES MOUVEMENTS FINANCIERS

Le retrait de Fontenilles de la CCGT et l'adhésion au Grand Ouest Toulousain n'engendre pas une remise à plat du calcul de l'attribution de compensation de Fontenilles.

Les recettes fiscales de la CCGT sont directement transférées au Grand Ouest Toulousain, et le calcul du montant de l'attribution de compensation que le Grand Ouest Toulousain doit verser à la ville de Fontenilles, prend pour socle de base, celle actuellement versée par la CCGT.



En synthèse de tous les éléments expliqués en amont, et indépendamment de la question des zones économiques, les impacts financiers pour la CCGT, le Grand Ouest Toulousain et la ville de Fontenilles sont les suivants :

## II. IMPACT FINANCIER POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

PERTE SUR LES RECETTES	
Ressources Fiscales	2 181 745 €
Dotations de l'état	128 097 €
FPIC	61 057 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 370 899 €</b>

DIMINUTION SUR LES DEPENSES	
Attribution de compensation de Fontenilles	641 604 €
Participations aux syndicats	63 912 €
Compétence petite enfance, enfance et jeunesse	613 376 €
Compétence déchets (SICTOM EST)	656 493 €
Zone économique	61 850 €
Frais de gestion	11 000 €
ADS	35 000 €
Part d'épargne nette que la CCGT n'aura plus à créer du fait de la réduction du périmètre territorial	148 280 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 232 015 €</b>

<b>IMPACT FINANCIER POUR LA CCGT</b>	<b>- 138 884 €</b>
--------------------------------------	--------------------

## III. IMPACT FINANCIER POUR LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTE DE COMMUNES

RECETTES SUPPLEMENTAIRES	
Ressources Fiscales	2 273 167 €
Dotations de l'état	92 810 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 365 977 €</b>

DEPENSES SUPPLEMENTAIRES	
Attribution de compensation de Fontenilles	1 090 404 €
Compétence voirie	281 900 €
Participations aux syndicats	65 000 €
Gestion des déchets	656 493 €
Aménagement du territoire	18 300 €
Frais de gestion	12 017 €
Action sociale	95 000 €
Protection de l'environnement	5 200 €
Part d'épargne nette que le GOT devra créer du fait de l'augmentation de son périmètre territorial	148 280 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 372 594 €</b>

<b>IMPACT FINANCIER POUR LE GOT</b>	<b>- 6 617 €</b>
-------------------------------------	------------------

#### IV. IMPACT FINANCIER POUR LA VILLE DE FONTENILLES

IMPACT SUR LES RECETTES	
Ressources Fiscales	- 118 875 €
FPIC	- 40 753 €
Dotation état	+ 44 610 €
Recettes compétences petite enfance, enfance et jeunesse	+ 1 091 821 €
Montant d'AC supplémentaire	+ 448 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 425 604 €</b>

IMPACT SUR LES DEPENSES	
Compétence Voirie	- 281 900 €
Dépenses compétences petite enfance, enfance et jeunesse	1 705 197 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 423 297 €</b>

<b>IMPACT FINANCIER POUR LE GOT</b>	<b>2 306 €</b>
-------------------------------------	----------------

##### Evaluation de l'Attribution de compensation :

AC actuelle	641 604 €
Compensation fiscalité	+111 709 €
Voirie	- 281 900 €
Compétence petite enfance, enfance jeunesse	+ 607 700 €
<b>Nouvelle AC</b>	<b>1 090 404 €</b>

---

# LES IMPACTS HUMAINS

---

Les enjeux relatifs aux ressources humaines, nécessitent de prendre le temps nécessaire de mesurer précisément les impacts individuels et collectifs et d’accompagner au mieux les agents dans ce changement à venir.

La Ville de Fontenilles, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et le Grand Ouest Toulousain, attachent conjointement une grande importance à ce que le transfert du personnel se fassent de la façon la plus sereine et constructive, tant pour la collectivité que pour les agents.

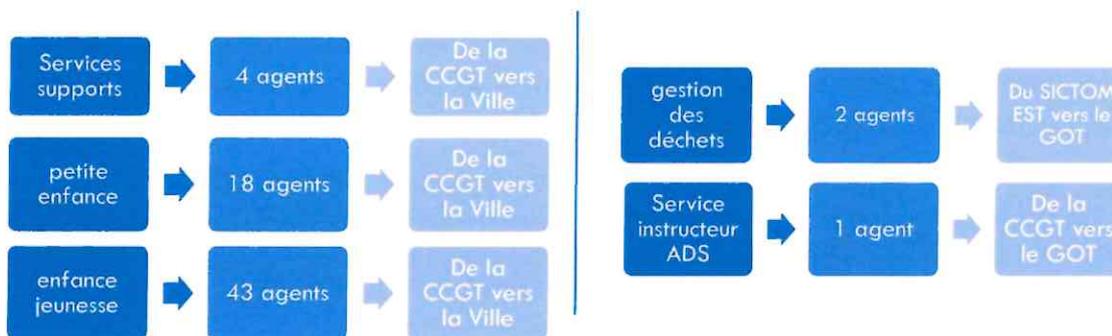
La ville de Fontenilles et le Grand Ouest Toulousain auront besoin, pour exercer ces nouvelles compétences, du savoir-faire et des compétences professionnelles des agents de la CCGT. Il y a donc une réelle volonté de faciliter ces mutations.

Ce changement de collectivité, pour les agents concernés, doit d’un côté s’inscrire dans une continuité pour que les impacts soient les moins contraignants pour eux, tout en étant acteur de la construction d’un nouveau projet à l’échelle de Fontenilles ou du Grand Ouest Toulousain.

## **I. IMPACT SUR L’ORGANISATION DES SERVICES**

Le retrait de Fontenilles de la Gascogne Toulousaine et son adhésion au Grand Ouest Toulousain implique le transfert de plusieurs compétences, nécessitant pour certaines d’entre-elles, un transfert des moyens humains.

Les compétences identifiées impliquant un transfert de personnel sont les suivantes :



## A. BESOIN EN MOYENS HUMAINS – VILLE DE FONTENILLES

La ville de Fontenilles et la CCGT ont travaillé conjointement, sur leurs besoins respectifs, pour définir les postes nécessaires à l'exercice des compétences restituées à la commune (petite-enfance et enfance-jeunesse).

Certains agents exercent actuellement 100% de leur temps pour le territoire de Fontenilles, pour d'autres cela représente une part de leur mission, le reste étant consacré aux autres communes du territoire de la CCGT.

### Les services concernés sont les suivants :

- Petite enfance** : personnel affecté au multi-accueil de Fontenilles
- Enfance** : Personnel affecté à l'ALAE de L'école La Fontaine et à l'ALAE/ALSH de Génibrat
- Service support** : personnel administratif ou d'encadrement travaillant partiellement pour le territoire de Fontenilles sur les services ADS/Enfance/Petite Enfance/RH

### La petite enfance

La compétence petite enfance implique pour la ville de Fontenilles, la gestion en régie du multi-accueil « le Jardin aux câlins » situé sur Fontenilles, et le pilotage des actions liées à la parentalité et aux autres professionnels de la petite enfance (assistantes maternelles).

- **18 Agents** sont actuellement affectés à 100% sur le multi-accueil de Fontenilles :

	AGENT D'ANIMATION	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	AGENT DE CUISINE	EDUCATRICE DE J.E.	AGENT D'ENTRETIEN
<b>TITULAIRES</b>	6 agents à 32h 1 agent à 35h	5 agents à 35h	1 agent à 32h		1 agent à 22h30 (P.E.C.)
<b>CONTRACTUELS</b>	1 agent à 28h 1 agent à 24h30			2 agents à 35h	

*1 agent est en position de chômage et donne lieu à un versement d'allocation de perte d'emploi  
 1 agent est en disponibilité, il lui sera proposé une mutation à la commune*

## L'enfance et la jeunesse

Périmètre de la compétence : la compétence enfance implique pour la Ville de reprendre la gestion

- Des ALAE de la Fontaine et de Génibrat
- De L'ALSH de Génibrat
- Du PAJ et autres dispositifs éducatifs (CLAS, CMJ...)

La partie Jeunesse (PAJ) est actuellement gérée via un marché public, il y aura donc un transfert de ce marché à la Ville, sans que cela n'impacte le personnel concerné.

La réflexion portée actuellement par la ville consiste à évaluer ses capacités en terme de moyens humains et fonctionnels, à reprendre la gestion de ces compétences en régie directe, notamment sur l'aspect des ressources humaines.

Précédemment, avant le transfert à la CCGT, la gestion des ALAE et de l'ALSH de Fontenilles, était attribuée à une association d'éducation populaire, via un marché public.

### - **ALAE LA FONTAINE : 24 agents**

	Directeur	Agents d'animation
<b>Titulaires</b>	1 directeur à 35h	1adjoint d'animation à 27h 1adjoint d'animation à 28h (dont ALAE du matin à Endoufielle)
<b>Contractuels CDI</b>		1adjoint d'animation à 8h51
<b>Contractuels CDD</b>	1 directeur à 33h	1adjoint d'animation à 20h (P.E.C.) 18 adjoints d'animation entre 6h et 23h

### - **ALAE/ALSH GENIBRAT : 19 agents**

	Directeur	Agents d'animation
<b>Titulaires</b>		4 adjoints d'animation (dont 1stagiaire) À 20h, 22h, 24h et 30h
<b>Contractuels CDI</b>	1 directeur à29h	
<b>Contractuels CDD</b>	1 directeur à 35h 1 directeur adjoint à 31h	1 adjoint d'animation à 20h (P.E.C.) 11 adjoints d'animations entre 7h et 21h

## Les services supports

### – **Le Pilotage de la politique éducative de Fontenilles :**

Le transfert des compétences petite-enfance et enfance-jeunesse, à la ville, nécessite de construire un nouveau projet éducatif sur ce nouveau périmètre, sur la base d'un diagnostic ramené à l'échelle de Fontenilles.

La construction et le pilotage de ce nouveau projet éducatif ainsi que le travail de coopération à mener avec la CAF de la Haute-Garonne, sur le pilotage de la Convention Territoriale Globale, nécessitera la création d'un poste de coordonnateur de la politique éducative et sociale, qui sera proposé au gestionnaire pédagogique du secteur Fontenilles/Lias/Pujaudran/Monferran Savès.

### – **La direction du pôle petite enfance :**

Actuellement, 1 agent (Puéricultrice hors Classe) occupe le poste de chef de service Petite Enfance à l'échelle du territoire de la CCGT (50%) et de directrice du multi-accueil (50%).

La Ville de Fontenilles, propose un transfert à 100% de cet agent, en intégrant la répartition suivante dans ses missions : 75% consacré au poste de direction du Multi-accueil (ce qui correspond dans les fait au besoin réel sur cette structure, renforcé par les préconisations de la CAF et de la PMI notamment en raison de la création de 3 nouveaux berceaux dans le cadre des travaux de réhabilitation multi-accueil) + 25% consacré au poste de directrice du pôle petite enfance (avec pour axe majeur la création et le déploiement d'un Relais Petite Enfance à destination des assistantes maternelles)

### – **La gestion administrative :**

Le transfert de ces compétences va entraîner un surcroît de travail administratif (ressources humaines, finances, procédures administratives liées à la gestion de la petite enfance et de l'enfance, lien avec les usagers...).

2 postes ont été identifiés pour répondre à ce besoin. Des fiches de poste ont été présentées aux agents administratifs en poste à la CCGT et d'ores et déjà en lien, de part leurs missions, avec le territoire de Fontenilles.

Cependant le périmètre de ces postes pourra être amené à évoluer, en lien étroit avec les agents amenés à être transférés sur la Ville, afin de prendre en compte autant que possible leurs demandes et domaines d'expertises. L'objectif étant de faciliter le transfert et d'accompagner les agents dans leur intégration au sein des services de la ville.

## **B. BESOIN EN MOYENS HUMAINS – GRAND OUEST TOULOUSAIN**

L'adhésion de Fontenilles nécessite des besoins en moyens humains sur deux compétences :

- La collecte des ordures ménagères : le besoin a été évalué conjointement entre le SICTOM EST et le Grand Ouest Toulousain à 2 postes.
- L'instruction des Autorisations du Droits des Sols : le besoin a été évalué à un poste. Le poste sera proposé prioritairement aux agents du service instructeur de la Gascogne Toulousaine.

## **II. LE CADRE JURIDIQUE ET LA DEMARCHE MISE EN ŒUVRE**

### Cadre Juridique

Les services de la Ville et des deux Communautés de Communes ont été confrontés, à un vide juridique sur la question des modalités de transfert du personnel de la CCGT vers la Ville ou le Grand Ouest Toulousain.

Cette absence de disposition régissant spécifiquement le sort du personnel en cas de retrait d'une commune membre a été confirmée par les services préfectoraux du département du Gers et de la Haute-Garonne ainsi que par les deux Centres de Gestion (31+32). Leur analyse est la suivante :

Les collectivités doivent se mettre d'accord sur un schéma de transfert de personnel, permettant à la fois à la commune et au Grand Ouest Toulousain d'exercer leurs nouvelles compétences et à la Gascogne Toulousaine d'affecter un poste à l'ensemble de ses agents.

Le transfert des agents se fera sur la base d'une mutation entre les deux collectivités, nécessitant l'accord préalable des agents.

En cas de refus de l'agent, la CCGT recherchera un reclassement au sein de sa collectivité, qui passera par une mutation interne. Cette dernière doit trouver avant tout sa justification dans l'intérêt du service. Elle intervient dans un emploi correspondant au grade du fonctionnaire, avec le même niveau de responsabilité et de rémunération.

Elle est liée au pouvoir hiérarchique, elle n'est pas susceptible de recours contentieux et peut résulter d'une demande du fonctionnaire ou être imposée par l'autorité territoriale.

Aucune mise à disposition d'office ne pourra être engagée.

## Démarche mise en œuvre



### III. LES IMPACTS POUR LES AGENTS

Les services de la CCGT et de la Ville de Fontenilles ont travaillé en étroite collaboration, pour anticiper du mieux possible les différences qu'il pourraient y avoir entre les deux collectivités, susceptibles d'impacter les agents.

Il est important de rappeler que le transfert des agents n'interviendra qu'au 30 avril 2023, et que par conséquent, de nombreux projets liés aux ressources humaines de la ville de Fontenilles étant actuellement en cours, les impacts que nous pouvons soulever aujourd'hui ne le seront certainement plus lors de la date effective du transfert.

La démarche poursuivie est naturellement de réduire au minimum ces impacts.

#### – Impact pour la Petite Enfance :

	Lieu de travail (Résidence administrative)	Régime indemnitaire	Temps de travail et C.E.T.	Repas gratuit sur site	Modalités de transfert	Fiche de poste
<b>IMPACT AGENTS MULTI-ACCUEIL</b>	<b>Pas d'impact</b> Les agents continueront à travailler sur le site du multi-accueil de Fontenilles.	<b>Pas d'impact</b> Le RIFSEEP de Fontenilles devra faire l'objet d'une révision engagée en 2022 pour intégrer ces nouveaux métiers	<b>Pas d'impact</b> (1607h) Ces nouveaux cycles de travail devront être intégrés dans le règlement intérieur.  Maintien du Compte Epargne Temps	<b>Pas d'impact</b> Maintien	<b>Titulaires :</b> mutation  <b>Contractuels :</b> nouveau contrat par la ville dans les mêmes conditions que le contrat actuel	<b>Pas d'impact</b> Maintien (à l'exception de la directrice de la crèche)

– **Impact pour l'enfance :**

	Agents titulaires et contractuels en CDI	Agents contractuels en CDD
Modalités de transfert	En cas de gestion en régie : Mutation au sein de la commune En cas de marché public : Les agents titulaires et en CDI seront maintenus dans les effectifs communaux et mis à disposition du titulaire du Marché public. A la demande de l'agent (en CDI), l'hypothèse d'un transfert auprès du titulaire du marché pourra être étudiée lors de la passation du marché.	En cas de gestion en régie : si le contrat est en cours, il sera transféré à la ville. Si ce dernier est arrivé à échéance un nouveau contrat sera réalisé avec la ville dans les mêmes conditions qu'avec la CCGT. En cas de marché public : Les agents contractuels seront repris par le titulaire du marché public (clause du cahier des charges).
Lieu de travail (RA)	Pas de changement	Pas de changement
Régime indemnitaire	Titulaires : Maintien Contractuels en CDI : Maintien en cas de reprise en régie. En cas de marché public, celui-ci pourra varier en cas de transfert chez le titulaire du marché public.	En cas de gestion en régie : Maintien En cas de marché public : possibilité de variation
Cycle de travail	Pas de changement	Pas de changement
Repas gratuit	Pas de changement	Pas de changement

– **Impact pour l'action sociale :**

Avantages sociaux CCGT	Réponses apportées par la commune de Fontenilles	Réponses apportées par la CC GOT
Participation santé (contrat labellisé) : 20€ max Participation prévoyance (contrat labellisé) : 20€ max	Fontenilles mène actuellement la réflexion sur la participation employeur qui sera effective au moment du transfert des agents : Cet avantage devra être maintenu pour les agents transférés, en revanche l'alignement des agents de Fontenilles sur ces conditions nécessitera certainement un lissage sur plusieurs années (impact budgétaire important)	Participation santé : 2 tranches Salaire brut >4500€ : 7€/mois Salaire brut <4500€ : 8€/mois Participation prévoyance : 3 tranches Salaire >4500€ : 12€/mois Salaire compris entre 4500 et 2501€ : 15€/mois Salaire < 2500€ : 20€/mois
Noël des enfants (chèque 50€ pour les enfants entre 0 et 16 ans révolus)	Pas d'impact - Idem	S. O
Carte nominative de 10 entrées à la piscine intercommunale de l'Isle Jourdain	Le changement d'intercommunalité ne permettra pas de maintenir cet avantage (perte également pour les agents de la ville qui en bénéficiaient)	S. O
Plurélya : adhésion à un organisme d'action sociale	La Ville de Fontenilles adhère au CNAS - équivalent	Adhésion au CNAS possible (par le biais de l'adhésion à l'association du service social des employés municipaux)

– **Impact pour le service support :**

	<b>Le coordonnateur</b>	<b>Directrice de la crèche / petite enfance</b>	<b>Agents administratifs</b>	<b>Instructeur ADS</b>
<b>Modalités de transfert</b>	Mutation au sein de la commune	Mutation au sein de la commune	Mutation au sein de la commune	Mutation au sein de la CC GOT
<b>Lieu de travail (RA)</b>	Changement de lieu de travail. L'Isle Jourdain vers Fontenilles	Changement partiel de lieu de travail : lieu de travail unique sur Fontenilles	Changement de lieu de travail. L'Isle Jourdain vers Fontenilles	Changement de lieu de travail. L'Isle Jourdain vers Plaisance du Touch
<b>RIFSEEP</b>	Maintien	Maintien	Maintien	RIFSEEP du G.O.T.
<b>Cycle de travail</b>	Durée hebdo <Fontenilles, mais moins de jours de RTT. Fontenilles : 37,5 H – 15 jours de RTT	Durée hebdo <Fontenilles, mais moins de jours de RTT. Fontenilles : 37,5 H – 15 jours de RTT	Durée hebdo <Fontenilles, mais moins de jours de RTT. Fontenilles : 37,5 H – 15 jours de RTT	37H00 Hebdomadaires – 12 jours de RTT
<b>Télétravail</b>	Actuellement : 1 jour par semaine à la CCGT + indemnité Dossier en cours pour être applicable sur Fontenilles au moment du transfert	Actuellement : 1 jour tous les 15 jours à la CCGT + indemnité Dossier en cours pour être mis en œuvre sur Fontenilles au moment du transfert	Actuellement : 1 jour par semaine à la CCGT + indemnité Dossier en cours pour être applicable sur Fontenilles au moment du transfert	1 jour par semaine
<b>Ticket restaurant</b>	Cet avantage ne pourra pas être maintenu : une compensation devra être prévue via le régime indemnitaire		Cet avantage ne pourra pas être maintenu : une compensation devra être prévue via le régime indemnitaire	Pas de ticket restaurant

\*\*\*

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum : 19

Présents : 23  
Excusés : 11  
Absents : 3  
Procurations : 6

**Vote**

Favorables : 24  
Défavorables : 0  
Abstentions : 5  
Non votants : 0

**n° 14/06/2022-91**

**Objet**

**FONCTIONNEMENT  
INTERNE**

Convention sur les  
modalités financières  
liées au retrait de  
FONTENILLES entre la  
CCGT et la CCGOT

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2022

Présents : Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Gérard PAUL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 5- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 6- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Bernard TANCOGNE

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE et Pascale TERRASSON,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Bernard TANCOGNE

Vu la délibération de la commune de FONTENILLES en date du 24/05/2022 sollicitant son retrait de la communauté de communes Gascogne Toulousaine au 30/04/2023, accompagnée de l'étude d'impact ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 14062022-90, en date du 14/06/2022, actant le retrait de la commune de FONTENILLES ;

Vu l'avis favorable du Bureau, en date du 09/06/2022, validant le projet de convention sur les modalités financières liées au retrait de FONTENILLES ;

Monsieur de Président donne lecture du projet de convention.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité<sup>1</sup> :**

- **d'approuver la convention entre le Grand Ouest Toulousain et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sur les modalités financières liées au retrait de la commune de FONTENILLES de la CCGT et de son adhésion au Grand Ouest Toulousain**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous documents résultant de cette décision y compris les avenants non financiers à la convention ;**
- **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal à compter de 2023.**

La présente délibération a été délibérée le 14 juin 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2022  
Expédiée à la Préfecture le 16 juin 2022  
Affichée le 16 juin 2022

**Le Président,**



**Francis IDRAC**

<sup>1</sup> L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote.

**Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.**



## **Convention entre le Grand Ouest Toulousain et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine sur les modalités financières liées à l'adhésion de la commune de Fontenilles au Grand Ouest Toulousain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La présente convention est conclue entre les soussignés suivants :

- Le Grand Ouest Toulousain Communauté de Communes, représenté par son Président M. Philippe GUYOT, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire n°..... en date du ....., ci-après dénommé le Grand Ouest Toulousain, d'une part,

Et

- La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par son Président M. Francis IDRAC, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire n°..... en date du 14/06/2022, ci-après dénommée la Gascogne Toulousaine, d'autre part,

### **Préambule**

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Fontenilles au sein du Grand Ouest Toulousain, il convient d'acter et de préciser les modalités financières relatives au départ de cette commune jusqu'alors membre de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

De nombreuses réunions entre techniciens et élus ont eu lieu et ont donné lieu à la décision suivante, préalablement actée par la Conférence des Maires de la CCGT et le bureau communautaire de la CCGOT en date du 21/04/2022.

## Article 1 : Les zones d'activités économiques (ZAE)

- Déficit des zones :

Les déficits des deux zones ont été estimés aux montants ci-dessous :

	Genibrat	L'Espèche	Total
Déficit de la zone	- 120 268.91€	- 222 336.92€	- 342 605.83€

Les déficits finaux seront appréciés à la date du 30/04/2023 et le montant global définitif actualisé en conséquence.

Suite à l'impossibilité pour le cabinet Ressources Consultants Finances d'estimer la dynamique des produits de fiscalité et les taxes d'aménagement perçues sur ces ZAE par la Gascogne Toulousaine, il convient de se doter d'une règle de répartition.

- Répartition du déficit des zones d'activités

Le comité de pilotage du 19 avril 2022 a approuvé la répartition des déficits à égalité entre les trois collectivités avec la prise en charge d'un tiers chacun, soit 114 201,94 euros.

- Situation des terrains encore en vente sur la zone de l'Espèche

Dans l'éventualité où les terrains actuellement en vente sur la zone de l'Espèche n'auraient pas donné lieu à acte authentique et définitif devant notaire, les terrains deviendront propriété du Grand Ouest Toulousain et par voie de conséquence augmenteraient le déficit de cette zone. Il s'agit des lots 6 et 7 numéros de parcelle E1825 et E1823.

Dans un souci de simplification, et dans l'hypothèse d'une date de cession ultérieure au 30 avril 2023, la CCGT cédera à titre onéreux, les terrains restants, au prix de 40€ HT/m<sup>2</sup> (délibération de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine n°220920200-25 du 22/09/2020). Le Grand Ouest Toulousain supportera les charges afférentes à l'acquéreur.

Suite à l'accord financier entre les trois collectivités, la commune de Fontenilles s'engage à reverser à la CCGT la taxe d'aménagement issue des 7 permis de construire de la zone Espèche 4 (incluant des permis délivrés après la date de retrait de la commune et ce jusqu'au 31/12/2023) ; la CCGT ayant porté les coûts d'aménagement de cette zone. Les permis des lots 6 et 7 pourraient n'être délivrés qu'après le 30/04/2023.

Les versements de la taxe d'aménagement relatifs aux permis ici évoqués pourront intervenir au-delà de la date du 31/12/2023.

- Portage du déficit de la commune de Fontenilles

La commune de Fontenilles a sollicité le Grand Ouest Toulousain pour le portage de leur part représentant 1/3 des déficits des zones.

Le Grand Ouest Toulousain a accepté cette demande et versera donc à la Gascogne Toulousaine la part du déficit revenant à Fontenilles.

Ces écritures et ces versements seront réalisés avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

## Article 2 : La fiscalité et les dotations

L'adhésion de la commune de Fontenilles étant actée à la date du 30 avril 2023, c'est la Gascogne Toulousaine qui fixera les taux d'imposition et encaissera la fiscalité, les dotations et diverses compensations intercommunales sur le territoire de Fontenilles, et ce, sur toute l'année 2023.

En accord avec la DGFIP, la Gascogne Toulousaine reversera au Grand Ouest Toulousain la fiscalité et des dotations dues au titre de la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023.

Il est convenu que la Gascogne Toulousaine conservera sur 2023 le produit de la taxe GEMAPI issue du territoire de Fontenilles, le GOT ne l'ayant pas instituée.

La Gascogne Toulousaine émettra un mandat administratif au bénéfice du Grand Ouest Toulousain mensuellement à compter du mois de juin 2023, soit en M+1 après perception des avances au regard de deux états de répartition :

- de la fiscalité et des compensations diverses adressé par la DDFIP
- des dotations par la Préfecture.

La répartition de la fiscalité sera prévisionnelle et basée sur la fiscalité perçue en 2022. Une régularisation interviendra en décembre 2023 ou janvier 2024 (journée complémentaire) sur la base des états des produits définitifs (états 1288-1386 RC).

Le Grand Ouest Toulousain pourra demander tout justificatif qui lui semblera utile.

## Article 3 : La soulte

Le Grand Ouest Toulousain a accepté le principe du versement d'une soulte à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine afin de l'accompagner sur le temps de reconfiguration de ses frais de structures dimensionnés pour exercer les compétences sur Fontenilles.

La Gascogne Toulousaine devant se restructurer au fil du temps, l'accompagnement sera de moins en moins nécessaire et sera donc décroissant.

Pour 2023, la soulte est proratisée sur 8 mois puisque le transfert des ressources et des charges interviendra au 30 avril 2023.

Année	Arrondi	
2023	45 000,00 €	2/3 de 67 500
2024	50 000,00 €	
2025	35 000,00 €	
2026	17 500,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>147 500,00 €</b>	

Le Grand Ouest Toulousain émettra un mandat administratif en fin de 2<sup>ème</sup> semestre de chaque année.

Signatures et cachets	
Pour le Grand Ouest Toulousain, le Président M. Philippe GUYOT	
Pour la Gascogne Toulousaine, le Président M. Francis IDRAC	

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 10  
Absents : 3  
Procurations : 7

**Vote**

Favorables : 31  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

**n° 14/06/2022-92**

**Objet**

**SPORT**

Fonds de concours de la commune de **MONFERRAN-SAVÈS** à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour la réalisation du complexe sportif de **MONFERRAN-SAVÈS**

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2022

Présents : Muriel ABADIE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Gérard PAUL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
- 5- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 6- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 7- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Bernard TANCOGNE

Excusés : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE et Pascale TERRASSON,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Bernard TANCOGNE

Les principes de spécialité et d'exclusivité décrits par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires définissent les relations entre groupements intercommunaux et communes membres. Le législateur a introduit la notion de fonds de concours, à l'article L-5214-16V du Code Général des Collectivités Locales : il s'agit d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Ainsi, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est compétente pour la réalisation du complexe sportif sis à MONFERRAN-SAVÈS, depuis le 15 juin 2021, par arrêté interdépartemental pris par les préfets de la Haute-Garonne, et du Gers. La réalisation de l'équipement est inscrite sur le plan pluriannuel d'investissement et phasée sur trois ans : 2022, 2023 et 2024 pour un montant global hors-taxes arrêté à 3 117 830 € hors-taxes, et 3 741 396 € toutes taxes comprises.

Pour mémoire :

Années	2022	2023	2024
Montant HT (études)	166 666 €	30 000 €	30 000 €
Montant HT (achat terrain)	141 164 €		
Montant HT travaux		1 200 000 €	1 550 000 €
<b>Total HT</b>	<b>307 830 €</b>	<b>1 230 000 €</b>	<b>1 580 000 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>369 396 €</b>	<b>1 476 000 €</b>	<b>1 896 000 €</b>
<b>Total HT de l'opération</b>	<b>3 117 830 € HT</b>		
<b>Total TTC de l'opération</b>	<b>3 741 396 € HT</b>		

La DETR a été sollicitée en 2022 pour l'achat du terrain et la réalisation des études.

Il s'agit aujourd'hui de solliciter, le reversement, par la commune de MONFERRAN-SAVÈS, du montant de l'indemnisation perçue par la Commune pour la reconstruction du stade. L'État, représenté par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie), a en effet versé une indemnité de 512 820 € (cinq cent douze mille huit cent vingt euros) à la commune de MONFERRAN-SAVÈS représentant la valeur immobilière de l'ancien stade. Ce fonds de concours viendra abonder le plan de financement global de l'opération en complément des co-financements attendus et à solliciter.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider la demande de fonds de concours auprès de la commune de MONFERRAN-SAVÈS pour un montant de 512 820 € (cinq cent douze mille huit cent vingt euros).**
- **d'inscrire les crédits sur le budget principal de la communauté de communes et au plan de financement de l'opération « Complexe sportif de MONFERRAN-SAVÈS ».**

La présente délibération a été délibérée le 14 juin 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2022  
Expédiée à la Préfecture le 16 juin 2022  
Affichée le 16 juin 2022

**Le Président,**



**Francis IDRAC**

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 10  
Absents : 3  
Procurations : 7

**Vote**

Favorables : 28  
Défavorables : 3  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

**n° 14/06/2022-93a**

**Objet**

**FINANCES**

TASCOM : fixation du  
coefficient multiplicateur

*Suite à une erreur de  
retranscription des votes,  
cette délibération annule  
et remplace la  
délibération n° 14062022-  
93.*

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2022

Présents : Muriel ABADIE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Gérard PAUL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
- 5- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 6- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 7- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Bernard TANCOGNE

Excusés : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE et Pascale TERRASSON,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Bernard TANCOGNE

En application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'État, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis 2011, la TASCOM est perçue au profit des EPCI<sup>1</sup> à fiscalité propre.

Elle est acquittée par les établissements commerciaux permanents quels que soient les produits vendus au détail, de plus de 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

La loi permet d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Ce coefficient peut être porté jusqu'à 1,20 (variation maximale de 0,05 chaque année).

Le coefficient multiplicateur de la CCGT est de 1,05.

**Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,**

**Vu la délibération n° 14092021-126 du 14 septembre 2021 fixant le coefficient multiplicateur à 1,05 au 01/01/2022,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 mai 2022,**

**Considérant l'exposé du Vice-président,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,10 au montant de la TASCOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

La présente délibération a été délibérée le 14 juin 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 juin 2022  
Expédiée à la Préfecture le 21 juin 2022  
Affichée le 21 juin 2022

**Le Président,**

  
**Francis IDRAC**



*Suite à une erreur de retranscription des votes, cette délibération annule et remplace la délibération n° 14062022-93.*

<sup>1</sup> EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 10  
Absents : 3  
Procurations : 7

**Vote**

Favorables : 31  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

**n° 14/06/2022-94**

**Objet**

**FINANCES**

Contribution financière au  
Noël des enfants des  
agents de la CCGT

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2022

Présents : Muriel ABADIE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Gérard PAUL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
- 5- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 6- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 7- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Bernard TANCOGNE

Excusés : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE et Pascale TERRASSON,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Bernard TANCOGNE

Monsieur le Président propose, comme chaque année, d'offrir un cadeau aux enfants des agents et de conserver les mêmes conditions d'octroi que l'année précédente.

Seront concernés les agents en activité au 1<sup>er</sup> novembre de l'année de distribution et ayant travaillé au moins 6 mois à la CCGT au cours de cette même année (titulaire ou contractuel).

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

Valeur : 50 € en chèque cadeau

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de fixer la valeur du chèque cadeau à 50 € pour l'année 2022,**
- **d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au BP 2022, article 6232.**

La présente délibération a été délibérée le 14 juin 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2022  
Expédiée à la Préfecture le 16 juin 2022  
Affichée le 16 juin 2022

**Le Président,**



**Francis IDRAC**

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE CLERMONT-SAVÈS**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 10  
Absents : 3  
Procurations : 7

**Vote**

Favorables : 28  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 3

**n° 14/06/2022-95**

**Objet**

**COMMANDE PUBLIQUE**

AO-2022-01 - Travaux  
d'aménagement de la  
ZAE Pont-Peyrin 3

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2022

Présents : Muriel ABADIE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Gérard PAUL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
- 5- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 6- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 7- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Bernard TANCOGNE

Excusés : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE et Pascale TERRASSON,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Bernard TANCOGNE

*Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.*

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une procédure de consultation a été menée portant la réalisation des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques Pont-Peyrin 3.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est composé de 5 lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Terrassements généraux et voirie ;
- Lot 2 : Assainissement ;
- Lot 3 : Réseaux secs ;
- Lot 4 : Réseaux eau potable et incendie ;
- Lot 5 : Espaces verts, aménagements paysagers, biodiversité

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 avril 2022 et la date de remise des plis a été fixée au 25 mai 2022, à 12 h.

En date du 25 mai 2022, 16 plis ont été enregistrés, répartis comme suit :

- 5 offres de base et 5 offres variante pour le lot n° 1 : Terrassements généraux et voirie ;
- 4 offres pour le lot n° 2 : Assainissement ;
- 4 offres pour le lot n° 3 : Réseaux secs ;
- 4 offres pour le lot n° 4 : Réseaux eau potable et incendie ;
- 4 offres pour le lot n° 5 : Espaces verts, aménagements paysagers, biodiversité.

L'analyse des offres a été confiée au groupement de maîtrise, représenté par OTCE INFRA en sa qualité de mandataire.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Valeur technique : 55 %
- Prix des prestations : 45 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 7 juin 2022, ont décidé de retenir :

- Pour le lot 1 : Terrassements généraux et voirie : le groupement EIFFAGE/GUINTOLI, en offre variante pour un montant de 2 929 476,25 € HT ;
- Pour le lot 2 : Assainissement : le groupement OULES/CANA TP pour un montant de 994 902 € HT ;
- Pour le lot 3 : Réseaux secs : le groupement CARRERE/SNAA ACCHINI/BAYOL pour un montant de 325 791,24 € HT ;
- Pour le lot 4 : Réseaux eau potable et incendie : le groupement OULES/CANA TP pour un montant de 294 530 € HT ;
- Pour le lot 5 : Espaces verts, aménagements paysagers, biodiversité : pour le groupement ID VERDE/LES CREATEURS DU VEGETAL pour un montant de 593 667,52 € HT.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres pour chacun des lots du présent marché et de retenir :
  - Pour le lot 1 : Terrassements généraux et voirie : le groupement EIFFAGE/GUINTOLI, en offre variante pour un montant de 2 929 476,25 € HT ;
  - Pour le lot 2 : Assainissement : le groupement OULES/CANA TP pour un montant de 994 902 € HT ;
  - Pour le lot 3 : Réseaux secs : le groupement CARRERE/SNAA ACCHINI/BAYOL pour un montant de 325 791,24 € HT ;
  - Pour le lot 4 : Réseaux eau potable et incendie : le groupement OULES/CANA TP pour un montant de 294 530 € HT ;
  - Pour le lot 5 : Espaces verts, aménagements paysagers, biodiversité : : pour le groupement ID VERDE/LES CREATEURS DU VEGETAL pour un montant de 593 667,52 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés.

La présente délibération a été délibérée le 14 juin 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2022  
Expédiée à la Préfecture le 16 juin 2022  
Affichée le 16 juin 2022

**Le Président,**



**Francis IDRAC**

**LOT n° 1 TERRASSEMENTS GENERAUX ET VOIRIE**

ENTREPRISES		PRIX		VALEUR TECHNIQUE					Note GLOBALE	CLASSEMENT
N°	NOM	Montant €HT	Note	Note Sous-critère 1	Note Sous-critère 2	Note Sous-critère 3	Note Sous-critère 4	Note Sous-critère 5		
5	BUESA et OMNI TRAVAUX (base)	2 417 289,81	45,00	9,00	4,00	15,00	3,75	7,50	84,25	2
9	CASSIN et THOMAS ET DANIZAN (base)	2 550 000,00	42,66	9,00	6,00	15,00	3,75	7,50	83,91	3
10	EIFPAGE et GUINTOLI (base)	3 199 762,75	34,00	12,00	8,00	15,00	5,00	7,50	81,50	4
10	EIFPAGE et GUINTOLI (variante)	2 929 476,25	37,13	12,00	8,00	15,00	5,00	10,00	87,13	1
11	CAZAL et COLAS FRANCE (base)	3 514 196,66	30,95	9,00	6,00	15,00	2,50	7,50	68,95	6
12	VCT et EXEDRA MP (base)	3 330 204,13	32,66	9,00	6,00	15,00	3,75	7,50	73,91	5

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20220614-14062022\_95-DE

LOT n°

2

ASSAINISSEMENT

ENTREPRISES		PRIX		VALEUR TECHNIQUE					Note GLOBALE	CLASSEMENT
N°	NOM	Montant €HT	Note	Note Sous-critère 1	Note Sous-critère 2	Note Sous-critère 3	Note Sous-critère 4	Note Sous-critère 5		
1	SADE-CGTH	1 935 839,00	23,13	6,00	6,00	15,00	3,75	2,50	56,38	4
3	OULES et CANA TP	994 902,00	45,00	9,00	6,00	15,00	2,50	7,50	85,00	1
12	CASSIN et THOMAS ET DANIZAN	1 864 653,40	24,01	9,00	6,00	15,00	3,75	7,50	65,26	3
13	SCAM et EHTP	1 450 000,00	30,88	12,00	6,00	15,00	2,50	7,50	73,88	2

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20220614-14062022\_95-DE

LOT n°

3

RESEAUX SECS

ENTREPRISES		PRIX		VALEUR TECHNIQUE					Note GLOBALE	CLASSEMENT
N°	NOM	Montant €HT	Note	Note Sous-critère 1	Note Sous-critère 2	Note Sous-critère 3	Note Sous-critère 4	Note Sous-critère 5		
6	SOBECA SAS	536 271,71	23,13	9,00	4,00	15,00	3,75	7,50	66,59	4
7	CARRERE / SNAACCHINI / SEEBAYOL	325 791,24	45	9,00	6,00	15,00	3,75	7,50	86,25	1
8	SOTECFLU	337 001,20	43,50	9,00	4,00	10,00	2,50	7,50	76,50	3
14	CHANTIERS D'AQUITAINE	359 684,63	40,76	6,00	6,00	15,00	3,75	7,50	79,01	2

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20220614-14062022\_95-DE

**LOT n° 4 RESEAUX EAU POTABLE ET INCENDIE**

ENTREPRISES		PRIX		VALEUR TECHNIQUE					Note GLOBALE	CLASSEMENT
N°	NOM	Montant €HT	Note	Note Sous-critère 1	Note Sous-critère 2	Note Sous-critère 3	Note Sous-critère 4	Note Sous-critère 5		
<b>3</b>	<b>OULES et CANA TP</b>	<b>294 530,00</b>	<b>45,00</b>	<b>9,00</b>	<b>6,00</b>	<b>15,00</b>	<b>2,50</b>	<b>7,50</b>	<b>85,00</b>	<b>1</b>
<b>7</b>	<b>CARRERE / SNAACCHINI / SEE BAYOL</b>	<b>333 241,70</b>	<b>39,77</b>	<b>9,00</b>	<b>6,00</b>	<b>15,00</b>	<b>3,75</b>	<b>7,50</b>	<b>81,02</b>	<b>2</b>
<b>8</b>	<b>SOTECFLU</b>	<b>364 241,70</b>	<b>36,39</b>	<b>9,00</b>	<b>4,00</b>	<b>10,00</b>	<b>2,50</b>	<b>7,50</b>	<b>69,39</b>	<b>4</b>
<b>13</b>	<b>SCAM et EHTP</b>	<b>395 044,00</b>	<b>33,55</b>	<b>12,00</b>	<b>6,00</b>	<b>15,00</b>	<b>2,50</b>	<b>7,50</b>	<b>76,55</b>	<b>3</b>

LOT

5

ESPACES VERTS / AMENAGEMENT PAYSAGER ET BIODIVERSITE

N°	ENTREPRISES NOM	PRIX		VALEUR TECHNIQUE					Note GLOBALE	CLASSEMENT
		Montant €HT	Note	Note Sous- critère 1	Note Sous- critère 2	Note Sous- critère 3	Note Sous- critère 4	Note Sous- critère 5		
1	<b>MIDI PYRENEES environnement</b>	899 852,67 €	29,69	12	4	10	3,75	5	64,44	4
2	<b>ID VERDE</b>	593 667,52 €	45,00	12	8	20	5	7,50	<b>97,50</b>	1
3	<b>PEPINIERE DU LANGUEDOC</b>	596 439,70 €	44,79	12	8	15	5	10	94,79	2
4	<b>CAUSSAT</b>	629 919,26 €	42,41	10	6	19	5	7,50	89,91	3

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 10  
Absents : 3  
Procurations : 7

**Vote**

Favorables : 31  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

**n° 14/06/2022-96**

**Objet**

**COMMANDE PUBLIQUE**

ZAE Pont Peyrin 3 :  
travaux d'éclairage public  
- Tranche 1 - Signature  
d'une convention de  
mandat avec le syndicat  
départemental d'énergies  
du Gers

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2022

Présents : Muriel ABADIE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Gérard PAUL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
- 5- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 6- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 7- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Bernard TANCOGNE

Excusés : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE et Pascale TERRASSON,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Bernard TANCOGNE

Monsieur Le Président, propose de passer une convention de mandat entre la Communauté de communes et le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG) dans le cadre de la réalisation de la tranche 1 des travaux d'éclairage de la zone d'activité économique Pont-Peyrin 3.

Cette tranche de travaux concerne notamment les études de rés et du câblage, la pose et la mise en peinture des mâts routiers et est estimée par le SDEG à 70 923,30 € HT soit 85 107,96 € TTC.

Le projet de convention de mandat ainsi qu'une estimation détaillée des travaux sont présentés en annexe.

Une subvention auprès du SDEG peut être sollicitée pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 20 % du montant HT des travaux soit 14 184,66 €.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet d'électrification et son montant pour 85 107,96 € TTC,**
- **de solliciter du président du SDEG une subvention de 14 184,66 € correspondant à 20 % du montant hors taxe des travaux,**
- **de confier la réalisation des travaux au SDEG dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties,**
- **d'autoriser le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.**

La présente délibération a été délibérée le 14 juin 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2022  
Expédiée à la Préfecture le 16 juin 2022  
Affichée le 16 juin 2022

**Le Président,**



**Francis IDRAC**

AUCH , le 23 mars 2022

Envoyé en préfecture le 16/06/2022  
Reçu en préfecture le 16/06/2022  
Affiché le   
ID : 032-200023620-20220614-14062022\_96-DE



## BORDEREAU D'ENVOI

Fax : 05.62.05.67.89

nicolas.dessommes@sdeg32.fr

Téléphone : 05.62.61.84.94

<b>Expéditeur :</b>	DESSOMMES Nicolas
<b>Destinataire :</b>	Monsieur le Maire de L'ISLE-JOURDAIN - 32600
<b>DOSSIER N° :</b>	20220823A
A rappeler obligatoirement dans votre correspondance	

Monsieur le Maire

J'ai le plaisir de vous communiquer l'estimation des travaux d'éclairage public  
Eclairage public ZAC PONT PERRIN N°3 - TRANCHE 1 ()

Montant Hors-Taxe :	70 923.30 €	
Subvention du S.D.E.G. :	-14 184.66 €	(20% plafonnée à 80 000.00 € H.T.)

---

Reste à votre charge : 56 738,64 €

Si vous souhaitez donner une suite à cette estimation vous voudrez bien me retourner par mail votre accord afin de me permettre d'établir le dossier.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne reception

Bon pour accord A ..... le .....
Monsieur Le Maire



DESSOMMES Nicolas

6, Place de l'Ancien Foirail - B.P. 60362 - 32008 AUCH CEDEX  
Tél. : 05.62.61.84.94 - Fax : 05.62.05.67.89 -

nicolas.dessommes@sdeg32.fr

## L'ISLE-JOURDAIN pour la commune de Communauté de Communes GASCOGNE TOULOUSAIN

DOSSIER N° : **20220823A**

Objet : Eclairage public ZAC PONT PERRIN N°3 - TRANCHE 1

### TRAVAUX

Articles	Désignation	Prix Unitaire	Qtés	Montant HT
006A	Etude réseau EP scindé/réseau BTA - Eclairage public	800.00 €	1.60	1 280.80 €
007A	Etude et balisage point lumineux-Sur domaine public	25.00 €	46	1 150.00 €
011	Forfait mise en place géoréférencement (x, y, z)	125.00 €	1	125.00 €
012	PV art 011 par ml de réseau ou branchement géoréférencée demande ENEDIS	1.00 €	1.60	1.60 €
097A	Déroulage câble Section des conducteurs < ou = à 50 mm <sup>2</sup>	1.30 €	1691	2 198.30 €
101B	Fourreaux en polyéthylène T.P.C Diamètre intérieur 63/70 mm	3.30 €	1784	5 887.20 €
148D	F et P Cde EP : en triphasé, 3 départs équipés	550.00 €	2	1 100.00 €

SOUS-TOTAL : 11 742.90 €

Actualisation + Coefficient Adjudicateur : 659.89 €

SOUS-TOTAL TRAVAUX : **12 402.79 €**

### TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Articles	Désignation	Prix Unitaire	Qtés	Montant HT
274A	FetP mât routier AG cylindrique ou CC, h = 7 m	732.00 €	38	27 816.00 €
284	Plus value pour la mise en peinture	32.50 €	312	10 140.00 €
293	Pose console sur mât, poteau ou façade	150.00 €	38	5 700.00 €

SOUS-TOTAL : 43 656.00 €

Actualisation + Coefficient Adjudicateur : 4 703.93 €

SOUS-TOTAL TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : **48 359.93 €**

### CONDUCTEURS ECLAIRAGE PUBLIC

Articles	Désignation	Prix Unitaire	Qtés	Montant HT
208U	Câble U1000RO2V cuivre sans Vert-Jaune : 5 x 10 mm <sup>2</sup>	4.52 €	1691	7 643.32 €
209S	Plus value à l'article 208 pour Vert-Jaune : 5 x 10 mm <sup>2</sup>	0.93 €	1691	1 572.63 €

SOUS-TOTAL : 9 215.95 €

Actualisation + Coefficient Adjudicateur : 944.63 €

SOUS-TOTAL CONDUCTEURS ECLAIRAGE PUBLIC : **10 160.58 €**

### FOURNITURE HORS BORDEREAU

SOUS-TOTAL FOURNITURE HORS BORDEREAU : **0.00 €**

**MONTANT TOTAL H.T.**

Envoyé en préfecture le 16/06/2022  
Reçu en préfecture le 16/06/2022  
Affiché le  
ID : 032-200023620-20220614-14062022\_96-DE

**PARTICIPATION DU SDEG**

**20% du H.T.**

**14 184.66 €**

---

## TRAVAUX D'ECLAIRAGE

### Convention de mandat entre la Communauté de Communes

#### GASCOGNE TOULOUSAINNE

#### et le Syndicat Départemental d'Energies du Gers



**Objet :** Dossier n° 20220823A : Commune de L'ISLE-JOURDAIN

Eclairage public ZAC PONT PERRIN N° 3 - TRANCHE 1

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur IDRAC Francis , Président de la Communauté de Communes GASCOGNE TOULOUSAINNE, désigné sous le terme «LA COMMUNAUTE DE COMMUNES», Maître de l'Ouvrage

et

Monsieur DUPUY Jean-Guy, Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers, désigné sous le terme «LE SYNDICAT», Mandataire.

#### **1 - OBJET -**

La présente convention a pour objet de confier au Syndicat, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux d'éclairage public mentionnés ci-dessus au nom et pour le compte de la Communauté de Communes. Le Syndicat s'engage à réaliser les travaux conformément au dossier général ci-annexé.

#### **2 - MISSION DU SYNDICAT -**

Réalisation des travaux dans le cadre du Marché pluriannuel passé entre le Syndicat et l'entreprise BARDE SUD OUEST (cegelec) sur le territoire du Secteur Intercommunal d'Energies de MAUVEZIN auquel la Commune est adhérente.

#### **3 - MODE DE FINANCEMENT -**

La Communauté de Communes s'engage à créer les ressources nécessaires au règlement de la dépense, soit un montant estimatif de **85 107,96 € T.T.C.** , qui interviendra après réalisation des ouvrages. Le titre de recette sera mis en recouvrement par le Syndicat dans le courant du trimestre suivant la réception des travaux.

#### **4 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE -**

La Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles qu'elle estime nécessaires. Le Syndicat devra donc laisser libre accès à la Communauté de Communes à tous les dossiers concernant les travaux ainsi qu'au chantier. Toutefois, la Communauté de Communes ne pourra faire ses observations qu'au Syndicat et non à l'entreprise titulaire du marché.

Le Syndicat est tenu de solliciter l'accord préalable de la Communauté de Communes sur le dossier général ci-annexé. D'autre part, le Syndicat est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Communauté de Communes avant de prendre la décision de réception des ouvrages, il établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie étant transmise à la Communauté de Communes.

## 5 - MISE A DISPOSITION -

Les ouvrages sont mis à la disposition de la Communauté de Communes après réception des entreprises. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la Communauté de Communes. Celle-ci interviendra à la demande du Syndicat. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par la Communauté de Communes. La mise à disposition prend effet à la date du constat contradictoire.

## 6 - ACHEVEMENT DE LA MISSION -

La mission du Syndicat prend fin après l'exécution de celle-ci et notamment

- réception des ouvrages ;
- mise à disposition de la Communauté de Communes ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement et reprise des désordres couverts par cette garantie.

## 7 - REMUNERATION DU SYNDICAT -

Pour l'exercice de sa mission, le Syndicat ne percevra aucune rémunération.

## 8 - PENALITES -

En cas de manquement du Syndicat au regard des délais de réalisation, la Communauté de Communes se réserve le droit d'appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités mentionnées dans le C.C.A.P. du Marché cité à l'article 2. Ne pourront cependant conduire à pénalité les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire du titulaire du Marché passé avec le Syndicat, les journées d'intempéries ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers, les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le Syndicat ne peut en être tenu pour responsable.

## 9 - MESURES COERCITIVES - RESILIATION -

Si le Syndicat est défaillant et après mise en demeure infructueuse, la Communauté de Communes peut résilier la présente convention sans indemnité pour le Syndicat. Dans le cas où la Communauté de Communes ne respecte pas ses obligations, le Syndicat, après mise en demeure infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention.

## 10 - DISPOSITIONS DIVERSES -

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

A AUCH, le

Le Syndicat Départemental

Le Président



Monsieur DUPUY Jean-Guy

A L'ISLE-JOURDAIN, le

Le Président, (1)

(1) : Précéder par la mention «LU et APPROUVE».

6, Place de l'Ancien Foirail - B.P. 60362 - 32008 AUCH CEDEX  
Tél. : 05.62.61.84.94 - Fax : 05.62.05.67.89 -

nicolas.dessommes@sdeg32.fr

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 10  
Absents : 3  
Procurations : 7

**Vote**

Favorables : 31  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

**n° 14/06/2022-97**

**Objet**

**COMMANDE PUBLIQUE**

ZAE Pont Peyrin 3 :  
travaux d'éclairage public  
- Tranche 2 - Signature  
d'une convention de  
mandat avec le syndicat  
départemental d'énergies  
du Gers

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2022

Présents : Muriel ABADIE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Gérard PAUL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
- 5- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 6- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 7- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Bernard TANCOGNE

Excusés : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE et Pascale TERRASSON,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Bernard TANCOGNE

Monsieur le Président, propose de passer une convention de mandat entre la Communauté de communes et le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG) dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 des travaux d'éclairage de la zone d'activités économiques Pont-Peyrin 3.

Cette tranche de travaux concerne notamment la pose de lumières IP66 et d'une horloge astronomique et est estimée par le SDEG à 45 428,04 € HT soit 54 513,65 € TTC.

Le projet de convention de mandat ainsi qu'une estimation détaillée des travaux sont présentés en annexe.

Une subvention auprès du SDEG peut être sollicitée pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux soit 9 085,61 €

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet d'électrification et son montant pour 54 513,65 € TTC,**
- **de solliciter du président du SDEG une subvention de 9 085,61 € correspondant à 20 % du montant hors taxes des travaux,**
- **de confier la réalisation des travaux au SDEG dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties,**
- **de prévoir les crédits en 2022 au budget annexe Pont Peyrin III,**
- **d'autoriser le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.**

La présente délibération a été délibérée le 14 juin 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2022  
Expédiée à la Préfecture le 16 juin 2022  
Affichée le 16 juin 2022

**Le Président,**



**Francis IDRAC**

AUCH , le 23 mars 2022

Envoyé en préfecture le 16/06/2022  
Reçu en préfecture le 16/06/2022  
Affiché le   
ID : 032-200023620-20220614-14062022\_97-DE



## BORDEREAU D'ENVOI

Fax : 05.62.05.67.89

nicolas.dessommes@sdeg32.fr

Téléphone : 05.62.61.84.94

<b>Expéditeur :</b>	DESSOMMES Nicolas
<b>Destinataire :</b>	Monsieur le Maire de L'ISLE-JOURDAIN - 32600
<b>DOSSIER N° :</b>	<input type="text" value="20220823B"/>
A rappeler obligatoirement dans votre correspondance	

Monsieur le Maire

J'ai le plaisir de vous communiquer l'estimation des travaux d'éclairage public  
Eclairage public ZAC PONT PERRIN N°3 - TRANCHE 2 ()

Montant Hors-Taxe :	45 428.04 €	
Subvention du S.D.E.G. :	-9 085.61 €	(20% plafonnée à 80 000.00 € H.T.)

---

---

Reste à votre charge :	<b>36 342.43 €</b>
------------------------	--------------------

Si vous souhaitez donner une suite à cette estimation vous voudrez bien me retourner par mail votre accord afin de me permettre d'établir le dossier.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne reception

Bon pour accord A ..... le .....
Monsieur Le Maire



DESSOMMES Nicolas

6, Place de l'Ancien Foirail - B.P. 60362 - 32008 AUCH CEDEX  
Tél. : 05.62.61.84.94 - Fax : 05.62.05.67.89 -

nicolas.dessommes@sdeg32.fr

# DEVIS ESTIMATIF DES PROJETS

## L'ISLE-JOURDAIN pour la commune de Communauté de Communes GASCOGNE TOULOUSAIN

DOSSIER N° : **20220823B**

Objet : Eclairage public ZAC PONT PERRIN N° 3 - TRANCHE 2

### TRAVAUX

SOUS-TOTAL : 0.00 €  
 Actualisation + Coefficient Adjudicateur : 0.00 €

**SOUS-TOTAL TRAVAUX : 0.00 €**

### TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Articles	Désignation	Prix Unitaire	Qtés	Montant HT
261A	FetP luminaire routier Supérieure leds alu IP66: LED<=60W	620.00 €	12	7 440.00 €
261B	FetP luminaire routier Supérieure leds alu IP66: LED61à120W	675.00 €	34	22 950.00 €
315C	FetP horloge astronomique : mémoire intégrée 2/3canaux	345.00 €	2	690.00 €

SOUS-TOTAL : 31 080.00 €  
 Actualisation + Coefficient Adjudicateur : 3 348.87 €

**SOUS-TOTAL TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : 34 428.87 €**

### CONDUCTEURS ECLAIRAGE PUBLIC

SOUS-TOTAL : 0.00 €  
 Actualisation + Coefficient Adjudicateur : 0.00 €

**SOUS-TOTAL CONDUCTEURS ECLAIRAGE PUBLIC : 0.00 €**

### FOURNITURE HORS BORDEREAU

Désignation	Prix unitaire	Qtés	Montant HT
Détection luminaire (LUCO + PIR)	226.80 €	1	226.80 €
Fourniture et pose machoires anti vol	10.40 €	70	727.65 €
Console KORDA DOUBLE	288.54 €	8	2 308.32 €
Console KORDA SIMPLE	252.00 €	30	7 560.00 €
consuel	88.20 €	2	176.40 €

**SOUS-TOTAL FOURNITURE HORS BORDEREAU : 10 999.17 €**

**MONTANT TOTAL H.T. 45 428.04 €**

**PARTICIPATION DU SDEG 20% du H.T. 9 085.61 €**

## TRAVAUX D'ECLAIR

### Convention de mandat entre la Communauté de Communes

#### GASCOGNE TOULOUSAINE

#### et le Syndicat Départemental d'Energies du Gers



**Objet :** Dossier n° 20220823B : Commune de L'ISLE-JOURDAIN

Eclairage public ZAC PONT PERRIN N°3 - TRANCHE 2

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur IDRAC Francis , Président de la Communauté de Communes GASCOGNE TOULOUSAINE, désigné sous le terme «LA COMMUNAUTE DE COMMUNES», Maître de l'Ouvrage

et

Monsieur DUPUY Jean-Guy, Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers, désigné sous le terme «LE SYNDICAT», Mandataire.

#### **1 - OBJET -**

La présente convention a pour objet de confier au Syndicat, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux d'éclairage public mentionnés ci-dessus au nom et pour le compte de la Communauté de Communes. Le Syndicat s'engage à réaliser les travaux conformément au dossier général ci-annexé.

#### **2 - MISSION DU SYNDICAT -**

Réalisation des travaux dans le cadre du Marché pluriannuel passé entre le Syndicat et l'entreprise BARDE SUD OUEST (cegelec) sur le territoire du Secteur Intercommunal d'Energies de MAUVEZIN auquel la Commune est adhérente.

#### **3 - MODE DE FINANCEMENT -**

La Communauté de Communes s'engage à créer les ressources nécessaires au règlement de la dépense, soit un montant estimatif de **54 513.65 € T.T.C.** , qui interviendra après réalisation des ouvrages. Le titre de recette sera mis en recouvrement par le Syndicat dans le courant du trimestre suivant la réception des travaux.

#### **4 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE -**

La Communauté de Communes se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles qu'elle estime nécessaires. Le Syndicat devra donc laisser libre accès à la Communauté de Communes à tous les dossiers concernant les travaux ainsi qu'au chantier. Toutefois, la Communauté de Communes ne pourra faire ses observations qu'au Syndicat et non à l'entreprise titulaire du marché.

Le Syndicat est tenu de solliciter l'accord préalable de la Communauté de Communes sur le dossier général ci-annexé. D'autre part, le Syndicat est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Communauté de Communes avant de prendre la décision de réception des ouvrages, il établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie étant transmise à la Communauté de Communes.

## 5 - MISE A DISPOSITION -

Les ouvrages sont mis à la disposition de la Communauté de Communes après réception des entreprises. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la Communauté de Communes. Celle-ci interviendra à la demande du Syndicat. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par la Communauté de Communes. La mise à disposition prend effet à la date du constat contradictoire.

## 6 - ACHEVEMENT DE LA MISSION -

La mission du Syndicat prend fin après l'exécution de celle-ci et notamment

- réception des ouvrages ;
- mise à disposition de la Communauté de Communes ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement et reprise des désordres couverts par cette garantie.

## 7 - REMUNERATION DU SYNDICAT -

Pour l'exercice de sa mission, le Syndicat ne percevra aucune rémunération.

## 8 - PENALITES -

En cas de manquement du Syndicat au regard des délais de réalisation, la Communauté de Communes se réserve le droit d'appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités mentionnées dans le C.C.A.P. du Marché cité à l'article 2. Ne pourront cependant conduire à pénalité les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire du titulaire du Marché passé avec le Syndicat, les journées d'intempéries ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers, les éventuels retards d'obtention d'autorisations administratives dès lors que le Syndicat ne peut en être tenu pour responsable.

## 9 - MESURES COERCITIVES - RESILIATION -

Si le Syndicat est défaillant et après mise en demeure infructueuse, la Communauté de Communes peut résilier la présente convention sans indemnité pour le Syndicat. Dans le cas où la Communauté de Communes ne respecte pas ses obligations, le Syndicat, après mise en demeure infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention.

## 10 - DISPOSITIONS DIVERSES -

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission.

A AUCH, le

A L'ISLE-JOURDAIN, le

Le Syndicat Départemental

Le Président

Le Président, (1)



Monsieur DUPUY Jean-Guy

(1) : Précéder par la mention «LU et APPROUVE».

6, Place de l'Ancien Foirail - B.P. 60362 - 32008 AUCH CEDEX  
Tél. : 05.62.61.84.94 - Fax : 05.62.05.67.89 -

nicolas.dessommes@sdeg32.fr

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 10  
Absents : 3  
Procurations : 7

**Vote**

Favorables : 31  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

**n° 14/06/2022-98**

**Objet**

**COMMANDE PUBLIQUE**

MAPA-2022-05 : Service  
de transport à la  
demande sur le territoire  
de la Gascogne  
Toulousaine

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2022

Présents : Muriel ABADIE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Gérard PAUL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
- 5- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 6- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 7- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Bernard TANCOGNE

Excusés : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE et Pascale TERRASSON,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Bernard TANCOGNE

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une procédure de consultation a été menée portant sur la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Gascogne Toulousaine, jusqu'au 31 décembre 2023.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre passé conformément aux dispositions des articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre mono attributaire est conclu à bons de commande en application des articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 120 000 € HT.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 15 avril 2022 et la date de remise des plis a été fixée au 12 mai 2022, à 12 h.

En date du 12 mai 2022, 2 plis ont été enregistrés.

L'analyse des offres a été confiée aux services de la Communauté de communes.

Une première analyse a été réalisée sur la base des offres initiales et des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- 1- Prix des prestations : noté sur 20 et pondéré à 60 %,
- 2- Valeur technique de l'offre : noté sur 20 et pondéré à 40 %.

Conformément aux dispositions de l'article 5-4 du règlement de la consultation, une négociation a été menée avec l'ensemble des candidats le 1<sup>er</sup> juin 2022. Cette dernière portait sur les propositions techniques et financières des soumissionnaires.

Les candidats ont eu la possibilité de déposer leurs nouvelles offres avant le 3 juin 2022 - 12 h et une nouvelle analyse a été réalisée (cf. document joint en annexe).

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de retenir l'offre de la société CARS DETHOMAS pour les prix mentionnés au bordereau des prix unitaires et un montant maximum de commande de 120 000 € HT sur la durée globale du marché,**
- **d'autoriser le Président à signer le marché 2022-05 Service de transport à la demande sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.**

La présente délibération a été délibérée le 14 juin 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2022  
Expédiée à la Préfecture le 16 juin 2022  
Affichée le 16 juin 2022

**Le Président,**



**Francis IDRAC**

**ANNEXE : PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ANALYSE DES OFFRES**

**MAPA 2022-05 SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE**

Nom	Montant DQE HT/16 mois	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
CARS DETHOMAS BASE	127 900 €	20/20	11/20	16,40/20	1
<p>Prix au km: véhicule 5p: 2,08 €/véhicule 9p: 2,69 €/véhicule 22p: 3,20 € HT                      Montant DQE basé sur un volume de km ne constituant pas un engagement contractuel                      La proposition manque de précisions sur un certain nombre d'éléments de l'offre. Peu d'éléments sur les chauffeurs dédiés à la réalisation des trajets de TAD et sur la méthodologie déployée par le candidat. Les procédures en cas dysfonctionnement sont présentées mais manquent de détails. Parc de véhicules adapté.</p>					
VOYAGES DUCLOS BASE	193 800 €	13,20/20	17/20	14,72/20	2
<p>Prix au km: véhicules 5p et 9p: 3,80 €/véhicule 22p: 4,56 € HT                      Montant DQE basé sur un volume de km ne constituant pas un engagement contractuel                      Très bonne offre. Le mémoire technique présente de manière détaillée la méthodologie mise en œuvre pour l'organisation des prestations ainsi que les moyens déployés pour la gestion des problèmes en cours d'exécution. Présentation détaillée des chauffeurs affectés au TAC. Parc de véhicules adapté.</p>					
VOYAGES DUCLOS VARIANTE	203 500 €	12,57/20	13/20	12,74/20	3
<p>Prix au km: véhicules 5p et 9p: 3,99 €/véhicule 22p: 4,79 € HT                      Montant DQE basé sur un volume de km ne constituant pas un engagement contractuel                      Bonne offre. Le mémoire technique présente de manière détaillée la méthodologie mise en œuvre pour l'organisation des prestations ainsi que les moyens déployés pour la gestion des problèmes en cours d'exécution. Présentation détaillée des chauffeurs affectés au TAC. Aucun élément sur le parc de véhicules verts.</p>					

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 10  
Absents : 3  
Procurations : 7

**Vote**

Favorables : 31  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

**n° 14/06/2022-99**

**Objet**

**RESSOURCES  
HUMAINES**

Modification du tableau  
des emplois

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2022

Présents : Muriel ABADIE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Gérard PAUL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
- 5- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 6- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 7- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Bernard TANCOGNE

Excusés : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE et Pascale TERRASSON,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Bernard TANCOGNE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 17/02/2022 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Création de postes suite aux propositions de stagiarisation d'agents (à compter du 01/12/2022) et aux mobilités internes exprimées par le service Enfance-Jeunesse (à compter du 01/09/2022), après accord des agents.

- Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 26h hebdomadaires (agent actuellement en CDD)
  - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 26h hebdomadaires (agent actuellement en CDD)
  - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH l'Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 21h hebdomadaires (agent actuellement en CDD)
  - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Ségoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 20h hebdomadaires (agent actuellement en CDD)
  - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 22h hebdomadaires (mutation interne), le même poste sur l'Isle-Jourdain sera supprimé lors d'un prochain conseil.
  - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Endoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 28h hebdomadaires (mutation interne suite à la retraite d'un agent), le même poste sur Fontenilles sera supprimé lors d'un prochain conseil
  - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Auradé sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 31h hebdomadaires (mutation interne), un même poste sur l'Isle Jourdain sera supprimé lors d'un prochain conseil
  - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 28h hebdomadaires (mutation interne), le même poste sur Lias sera supprimé lors d'un prochain conseil
- Création de postes suite aux propositions d'augmentation de temps de travail à compter du 01/09/2022 exprimées par le service Enfance Jeunesse après accord des agents :
- Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH l'Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 25h hebdomadaires, un poste à 20h sur l'Isle Jourdain sera supprimé lors d'un prochain conseil
  - Création d'un poste d'animateur.rice ALAE ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 26h hebdomadaires, un poste à 24h sur Fontenilles sera supprimé lors d'un prochain conseil
- Création du poste de Chargé de mission Transition Ecologique Mobilité sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet (ce même poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs sera supprimé au 01/07/2023 lors de l'intégration de l'agent après un an de détachement pour stage) – agent actuellement en CDD qui ne pourra être nommé qu'après obtention du concours.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois comme présenté ci-dessus.**

La présente délibération a été délibérée le 14 juin 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2022  
Expédiée à la Préfecture le 16 juin 2022  
Affichée le 16 juin 2022

*Le Président,*

  
**Francis IDRAC**

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum 19

Présents : 24  
Excusés 10  
Absents : 3  
Procurations : 7

**Vote**

Favorables : 31  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

**n° 14/06/2022-100**

**Objet**

**RESSOURCES  
HUMAINES**

Office de tourisme de la  
Gascogne Toulousaine :  
conventions de mise à  
disposition d'agents entre  
la CCGT et l'ÉPIC

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2022

Présents : Muriel ABADIE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Gérard PAUL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
- 5- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 6- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 7- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Bernard TANCOGNE

Excusés : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE et Pascale TERRASSON,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Bernard TANCOGNE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition des trois agents intercommunaux, actuellement mis à disposition jusqu'au 30 juin 2022, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'établissement public Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine et ce, pour une durée de trois ans, jusqu'au 30 juin 2025.

Les agents mis à disposition assurent les missions suivantes :

- EPIC OT :
  - accueil, information du public
  - direction de l'établissement

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 512-6 à L512-17 concernant la mise à disposition de personnel

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

Vu la délibération du 27/05/2019 relative à la création de l'EPIC Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine,

Vu la demande du Président de l'EPIC, en date du 31/05/2022, de renouveler la convention de mise à disposition de trois agents,

Vu l'accord donné par les deux agents territoriaux pour être mis à disposition respectivement de 28 heures hebdomadaires à l'EPIC OT et 7 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 3 ans,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition respectivement de 14 heures hebdomadaires à l'EPIC OT et 3,5 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 3 ans,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'accepter les termes des trois conventions ci-annexées,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, à signer les trois conventions de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et l'EPIC Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine.**

La présente délibération a été délibérée le 14 juin 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2022  
Expédiée à la Préfecture le 16 juin 2022  
Affichée le 16 juin 2022

**Le Président,**



**Francis IDRAC**

**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**CANTON DE**  
**L'ISLE-JOURDAIN**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA**  
**GASCOGNE TOULOUSAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37  
Conseillers en exercice : 37  
Quorum : 19

Présents : 24  
Excusés : 10  
Absents : 3  
Procurations : 7

**Vote**

Favorables : 31  
Défavorables : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0

**n° 14/06/2022-101**

**Objet**

**RESSOURCES  
HUMAINES**

Office de tourisme de la  
Gascogne Toulousaine :  
Conventions de mise à  
disposition d'agents entre  
la CCGT et la commune  
de l'ISLE-JOURDAIN

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 juin 2022

Présents : Muriel ABADIE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Delphine COLLIN, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Gérard PAUL, Jean-Luc DUPOUX, Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Francis IDRAC
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Julien DÉLIX
- 3- Mohammed EL HAMMOUMI, a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 4- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
- 5- Nicolas PANAVILLE, a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 6- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
- 7- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Bernard TANCOGNE

Excusés : Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jacques BIGNEBAT, Dominique BONNET, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Nicolas PANAVILLE, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE et Pascale TERRASSON,

Absents : Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS et Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Bernard TANCOGNE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de personnel avec la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, à compter du 01/07/2022 jusqu'au 30/06/2025, (concordance des dates avec les conventions de mise à disposition de ces agents à l'EPIC OT).

Les agents mis à disposition assurent les missions suivantes :

- Mairie de l'ISLE-JOURDAIN : gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 512-6 à L512-17 concernant la mise à disposition de personnel

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

Vu la demande du maire de l'ISLE-JOURDAIN, en date du 31/05/2022, de renouveler la convention de mise à disposition de trois agents,

Vu l'accord donné par les deux agents territoriaux pour être mis à disposition respectivement de 28 heures hebdomadaires à l'EPIC OT et 7 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 3 ans,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition respectivement de 14 heures hebdomadaires à l'EPIC OT et 3.5 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 3 ans,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'accepter les termes des trois conventions ci-annexées,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les trois conventions de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'ISLE-JOURDAIN.**

La présente délibération a été délibérée le 14 juin 2022  
Signée, certifiée et rendue exécutoire par le Président le 16 juin 2022  
Expédiée à la Préfecture le 16 juin 2022  
Affichée le 16 juin 2022

**Le Président,**



**Francis IDRAC**